

4.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20251208-337052-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 15 décembre 2025

Publié le 15 décembre 2025

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 08 DÉCEMBRE 2025  
SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2025**

**Suite à la convocation en date du 24 novembre 2025**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Soraya FAHEM, Loïc CATHELAIN donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie CIETERS donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Luc MONNET, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Salim ACHIBA, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Jean-Luc DAR COURT, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Marie SANDRA, Philippe WAYMEL.

**OBJET** : Lancement des Appels à Projets des dispositifs d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) 2026, y compris ses volets Voirie Communale et Energie, et modalités de réactualisation des Projets Territoriaux Structurants (PTS) d'intérêt 2026

Vu le rapport DTT/2025/385

## **DECIDE à l'unanimité:**

- de lancer l'Appel à Projets 2026 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « Aménagement et Équipements », dans les conditions décrites au rapport ;
  - de lancer l'Appel à Projets 2026 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « Energie », dans les conditions décrites au rapport ;
  - de lancer l'Appel à Projets 2026 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « Voirie communale », dans les conditions décrites au rapport ;
  - de lancer l'actualisation des Projets Territoriaux Structurants d'intérêt 2026, dans les conditions décrites au rapport.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 20.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE (porteuse du pouvoir de Monsieur CHRISTOPHE), CHAMPAULT (porteuse du pouvoir de Monsieur CATHELAIN) et FAUCHILLE, ainsi que par Messieurs DIEUSAERT et VALOIS.

Madame BAILLEUL, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote.

Monsieur VERFAILLIE (porteur du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 44.

Au moment du vote, 55 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	11
Absents sans procuration :	16
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	66 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstentions :	5 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	61
Majorité des suffrages exprimés :	31
Pour :	61 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Monsieur RENAUD, non inscrit)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Eric LECAT

**Notice de présentation du dispositif  
Aide Départementale aux Villages et Bourgs  
Volet « Aménagement et Equipements »  
Programmation 2026**

**I / Conditions générales du dispositif**

**A. Préambule**

La loi NOTRe a confirmé le Département comme chef de file des solidarités territoriales. Le Département du Nord a défini ce rôle par deux délibérations des 13 avril 2016 (MCT/2016/113) et 13 juin 2016 (MCT/2016/202), qui ont refondu la politique départementale en matière d'aménagement du territoire. Celles-ci décrivent les trois dispositifs de soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités :

- le soutien aux Projets Territoriaux Structurants ;
- l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs ;
- l'ingénierie territoriale.

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes dans le cadre de la programmation 2026 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) et de son principal volet « Aménagement et Equipements ».

**B. Objectifs du dispositif ADVB volet « Aménagement et Equipements »**

Le Département souhaite incarner son chef de filât des solidarités territoriales en accompagnant les villages et les bourgs dans leurs projets de proximité ou du quotidien. L'objectif est ici d'améliorer le patrimoine public (aménagement – rénovation de bâtiments et espaces publics, construction de nouveaux équipements, etc.) et son accessibilité aux habitants, notamment en milieu rural.

**C. Porteurs de projet éligibles**

L'Appel à Projets « Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) – volet Aménagement et Equipements » 2026 s'adresse aux 539 communes de moins de 5 000 habitants (population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2025) que compte le Nord au 1<sup>er</sup> janvier 2025, ainsi que les 6 communes de plus de 5 000 habitants, identifiées comme « bourgs-centres rayonnant dans un environnement rural » au titre de la délibération MCT/2016/273 du 12 juin 2016. La liste complète des communes éligibles est précisée en annexe 3 de la délibération.

Cet Appel à Projets est également ouvert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou autres groupements intercommunaux dont sont membres les communes éligibles pour les projets dont elles ont délégué la maîtrise d'ouvrage ou pour lesquels l'EPCI est compétent pour le compte de la commune (hors compétence ou délégation en matière de voirie).

**D. Dépenses subventionnables et dépenses non subventionnables**

**1. Travaux (et études opérationnelles associées)**

Le dispositif ADVB volet « Aménagement et Equipements » permet d'accompagner des projets d'investissement de proximité des communes éligibles et, le cas échéant, des EPCI éligibles.

Il concerne les projets d'aménagement, de construction, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité, dans les domaines des services à la population, de la culture, du patrimoine, de l'enseignement, du tourisme et du sport.

Les espaces publics (cheminement doux, place, parvis, square, trottoir, parc, etc. hors chaussée circulée par les VL et PL) peuvent être accompagnés uniquement si le projet est qualitatif (matériaux autres qu'enrobés et bordures béton, étude paysagère, etc.).

Ne sont pas subventionnables les acquisitions foncières, le coût de l'ingénierie communale ou intercommunale, celui de la main d'œuvre communale, l'assainissement, l'enfouissement de réseaux, la voirie communale ou départementale, l'équipement mobilier (sauf mobilier urbain) et informatique (sauf dans le domaine de la lecture publique), la création ou la rénovation d'un équipement communal pour un usage privé et/ou à vocation économique et ne répondant pas à un besoin de service public – ou d'intérêt général – à la population (ex : logements, commerces, etc.).

Dans le cadre d'un projet global avec travaux, les frais liés aux études opérationnelles nécessaires à la réalisation des travaux sont éligibles :

- Etudes de préfiguration et de faisabilité :
  - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant d'établir la faisabilité du projet, son programme et participant à la sélection de la maîtrise d'œuvre ;
  - Diagnostics techniques réglementaires.
- Etudes de conception :
  - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le suivi de la phase de conception ;
  - Audit, diagnostic ou étude énergétique permettant de définir et qualifier les travaux de rénovation énergétique à entreprendre ;
  - Etudes spécifiques pour la réalisation de systèmes de production d'énergies renouvelables et de récupération ;
  - Missions de maîtrise d'œuvre phase conception (DIA ou ESQ, APS, APD, PRO, AMT, SSI, OPC) ;
  - Etudes techniques complémentaires comme les études géotechniques, de pollution, de géomètre ;
  - Missions de bureau de contrôle et de CSPS phase conception.
- Etudes de mise en œuvre :
  - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le suivi de la phase de réalisation ;
  - Missions de maîtrise d'œuvre phase réalisation (DET, VISA ou EXE, AOR, SSI, OPC) ;
  - Missions de bureau de contrôle et de CSPS phase réalisation.

Lors de l'instruction technique du dossier, une vérification pour s'assurer de la cohérence entre les études présentées et les projets déposés sera réalisée afin d'affiner l'éligibilité des frais d'études présentés.

## **2. Etudes seules**

Concernant le financement des études, sont éligibles au financement départemental uniquement les études portant sur le patrimoine remarquable et les monuments historiques.

### **E. Modalités d'intervention financière**

Le montant minimum des dépenses subventionnables est fixé à 8 000 € HT.

#### Travaux (et études opérationnelles associées)

Les projets, quel que soit leur montant, se verront appliquer un **taux maximal de 20 %, 30 % ou 40 %** attribué à la commune et défini selon trois indicateurs, le potentiel financier, l'effort fiscal et le revenu moyen par habitant.

Le montant maximum de la subvention par projet est fixé à **250 000 €** (hors éventuelle bonification Nord Durable).

En cas de portage du projet par l'intercommunalité, le taux maximum de financement applicable est celui de la commune qui accueille l'équipement.

Ce dispositif ne peut se cumuler avec une autre politique départementale que s'il s'agit de postes de travaux différents dans une même opération relative à l'aménagement des espaces publics (*par exemple : espaces qualitatifs subventionnables en ADVB volet « Aménagement et Equipements » et renouvellement de la couche de roulement en ADVB volet « Voirie communale » et/ou les aménagements de trottoirs au titre l'Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales*).

Par contre, les subventions attribuées au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs sont cumulables avec tout autre financement apporté par les personnes publiques (y compris la DETR) dans la limite du plafond légal de 80 % du montant HT des travaux (et hors exceptions prévues par la législation).

Le porteur de projet peut présenter plusieurs opérations. Il veillera cependant à les prioriser de manière absolue par ordre d'importance (1 étant le plus important, 2, 3 ...) dans le cadre d'un éventuel arbitrage. Dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage déléguée (ou d'un transfert de compétence), le porteur de projet devra se mettre en rapport avec la collectivité qui a délégué la maîtrise d'ouvrage (ou qui a transféré la compétence) afin de déterminer la priorisation du projet déposé.

### Etudes seules

Dans le cas d'une étude patrimoniale, seul type d'étude éligible dans ce cadre, les porteurs de projets pourront être accompagnés à hauteur de 40 % maximum du coût total HT de l'étude.

Les dossiers recevables sont analysés selon quatre objectifs :

- l'utilité pour le territoire (urgence, conditions de sécurité, besoins de services au public) ;
- l'impact pour la population et les bénéficiaires (habitants, usagers, écoliers, touristes) ;
- la qualité du projet (développement durable, d'un point de vue culturel, sportif, etc.) ;
- l'utilité sociale en direction des publics, notamment les publics prioritaires concernés par les politiques départementales.

En fonction du nombre de candidatures reçues et du volume de subventions sollicitées, le Conseil départemental pourra être amené à opérer des arbitrages pour choisir, parmi l'ensemble des dossiers éligibles, les projets subventionnés et le montant de la subvention.

## **II / Bonification « Nord Durable »**

Sur demande du maître d'ouvrage, une bonification pourra être appliquée directement sur le montant de la subvention attribuée au projet. Les taux appliqués à la subvention seront progressifs selon le niveau de performance « Nord Durable » du projet.

### **A. Montant de la bonification « Nord Durable »**

Selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet, le montant de la bonification « Nord Durable » sera calculé en complément de la subvention ADVB à hauteur de 10 ou 15% du montant de la subvention.

### **B. Modalités de la demande**

Lors de la saisie en ligne sur la plateforme en ligne dédiée, les demandeurs pourront compléter le formulaire de demande de bonification « Nord Durable ».

Toutes les pièces de nature à justifier la demande de bonification devront être jointes au dossier ; celles-ci sont listées sur la plateforme de demande en ligne et dépendent des critères retenus (par exemple :

audit énergétique réalisé, devis précisant les coûts et la nature des travaux de rénovation énergétique à réaliser, le détail des matériaux biosourcés utilisés, la surface désimperméabilisée, la nature de la dernière utilisation de la friche, la liste et provenance des matériaux et plantations, etc.).

La demande de bonification est instruite et examinée par le Département en même temps que la demande principale de subvention et son montant est notifié dans la décision d'attribution de la subvention ADVB au bénéficiaire. Le montant de la totalité de la bonification « Nord Durable » sera versé, après recalcul éventuel, à l'occasion du paiement du solde de la subvention de droit commun et en fonction de la qualité et du nombre de caractéristiques durables réalisées.

### **C. Critères d'éligibilité à la bonification « Nord Durable »**

Sont éligibles à la bonification « Nord Durable » les projets répondant aux critères repris en annexe 8 de la délibération DTT/2025/385.

## **III / Modalités pratiques**

### **A. Calendrier**

L'Appel à Projets « Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) – volet Aménagement et Equipements » est annuel.

**Tous les dossiers devront avoir été déposés sur la plateforme dédiée du 15 avril au 15 juin 2026, 23h59.**

L'attribution des subventions par le Conseil départemental devrait être arrêtée lors de la séance prévue le 7 décembre 2026.

**Le porteur de projet devra avoir engagé les travaux (ou l'étude en cas de financement d'une étude « patrimoniale ») avant le 31 décembre 2027. Le porteur de projet devra avoir achevé ses travaux au plus tard le 31 décembre 2029.**

Seuls seront éligibles les projets n'ayant pas connu de démarrage des travaux avant la date de délibération d'attribution des subventions du Conseil départemental prévue le 7 décembre 2026. Les porteurs de projets peuvent néanmoins solliciter une dérogation au principe de non-commencement de l'opération.

### **B. Liste des renseignements et pièces à fournir**

**Lors de la saisie en ligne, via la plateforme dédiée, il sera demandé un certain nombre de renseignements et de pièces justificatives.**

#### **Ci-dessous la liste des renseignements demandés :**

- le Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) du maître d'ouvrage ;
- la structure bénéficiaire du projet (peut être différente du maître d'ouvrage en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage à un EPCI par exemple) ;
- le nom et la localisation du projet ;
- la présentation synthétique du projet ;
- la priorisation de la demande au regard des éventuelles autres demandes déposées ;
- l'argumentaire du projet ;
- le calendrier prévisionnel global ;
- le plan de financement prévisionnel signé, comprenant les dépenses et les recettes envisagées, sollicitées et/ou obtenues (avec les accords de subvention joints) ;
- en cas de demande d'une bonification « Nord Durable », le formulaire de demande complété le cas échéant de ses pièces justificatives.

**La demande de subvention devra être complétée avec les pièces jointes suivantes :**

- la délibération du Conseil municipal ou de l'EPCI en charge de la maîtrise d'ouvrage du dossier décidant de l'opération, prévoyant son inscription au budget et sollicitant le financement départemental (ou la décision du maire accompagnée de la délibération donnant délégation au maire) ;
- une note de présentation de l'opération (avec plan, coupes, descriptif technique) ;
- le(s) devis descriptif(s) détaillé(s), précisant notamment les postes détaillés de dépenses en matière d'espaces publics ;
- le certificat administratif daté et signé attestant du non-commencement des travaux ;
- le courrier de demande de dérogation au principe de non-commencement des travaux ou la copie de la dérogation accordée par le Département en cas de démarrage des travaux (par un ordre de service par exemple) en amont de l'accord de subvention ;
- dans le cas d'un projet incluant une installation photovoltaïque, l'attestation de non-revente au tarif OA ;
- les pièces complémentaires, le cas échéant : toute étude contribuant à la qualité du projet, plan masse, acte de propriété, avis de la commune en cas de maîtrise d'ouvrage intercommunale, tout document établissant le transfert de compétence de la commune à l'EPCI, etc.

La liste n'est pas limitative : le porteur de projet pourra produire tout document qu'il juge nécessaire à l'examen de sa demande de subvention.

**Cas particulier des dossiers ADVB déposés lors des années précédentes :**

Les dossiers éligibles qui auraient été déposés les années précédentes mais non subventionnés et qui pourraient rentrer dans le champ du nouveau dispositif 2026, devront impérativement faire l'objet d'un nouveau dépôt de la demande via la plateforme dédiée.

Cette obligation s'applique également aux dossiers ayant reçu une dérogation autorisant le commencement anticipé des travaux.

**C. Transmission du dossier au Département**

**Le dossier est à saisir via la plateforme en ligne dédiée (<https://services.lenord.fr/collectivite>).**

Le porteur de projet peut présenter plusieurs opérations. Il veillera cependant à les prioriser de manière absolue par ordre d'importance (1 étant le plus important, 2, 3 ...) dans le cadre d'un éventuel arbitrage. Dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage déléguée (ou d'un transfert de compétence), le porteur de projet devra se mettre en rapport avec la collectivité qui a délégué la maîtrise d'ouvrage (ou qui a transféré la compétence) afin de déterminer la priorisation du projet déposé.

Les délibérations et la notice relatives au dispositif ADVB volet « Aménagement et Equipements » sont téléchargeables sur le site internet du Département : <https://services.lenord.fr/collectivite>.

Les porteurs de projet qui le souhaitent ont la possibilité de demander un soutien en ingénierie pour définir leur projet et/ou être accompagnés dans leur dépôt de dossier par le référent ingénierie de leur territoire.

**D. Contacts**

**Contacts techniques :**

Arrondissement d'Avesnes :  
Arrondissement de Cambrai :  
Arrondissement de Douai :  
Arrondissement de Dunkerque :  
Arrondissement de Lille :  
Arrondissement de Valenciennes :

Bonus Nord Durable :

**Contact administratif :**

Direction Territoires et Transitions  
Secrétariat : 03 59 73 82 21  
Mail : [villagesetbourgs@lenord.fr](mailto:villagesetbourgs@lenord.fr)

**Support informatique :**

[support-subventions@lenord.fr](mailto:support-subventions@lenord.fr)  
+33 (0)3 59 73 52 50

**Notice de présentation du dispositif  
Aide Départementale aux Villages et Bourgs  
Volet « Energie »  
Programmation 2026**

**I / Conditions générales du dispositif**

**A. Préambule**

La loi NOTRe a confirmé le Département comme chef de file des solidarités territoriales. Le Département du Nord a défini ce rôle par deux délibérations des 13 avril 2016 (MCT/2016/113) et 13 juin 2016 (MCT/2016/202), qui ont refondu la politique départementale en matière d'aménagement du territoire. Celles-ci décrivent les trois dispositifs de soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités :

- le soutien aux Projets Territoriaux Structurants ;
- l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs ;
- l'ingénierie territoriale.

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes dans le cadre de la programmation 2026 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) volet « Energie ».

**B. Objectifs du dispositif ADVB volet « Energie »**

Le volet « Energie » de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs a pour objectif de financer les projets liés à l'amélioration de la production d'énergie et à la réalisation d'économies d'énergie liées aux systèmes d'éclairage extérieurs. À travers ces travaux, le Département entend encourager les communes à renforcer leur résilience énergétique et à les aider à mieux maîtriser leurs dépenses dans un contexte de forte volatilité des prix de l'énergie.

**C. Porteurs de projet éligibles**

Ce dispositif s'adresse aux communes déjà éligibles à l'ADVB (voir annexe 3 de la délibération) dans la limite d'un seul dossier par bénéficiaire. Les EPCI ne sont pas éligibles à ce dispositif. Les communes qui ont transféré leur compétence en matière d'éclairage public à un tiers (EPCI de type syndicat, communauté de communes, ...) ne peuvent pas solliciter de subvention pour des projets d'éclairage public au titre de ce dispositif. Ces projets restent éligibles au dispositif ADVB volet « Aménagement et Equipements ».

**D. Dépenses subventionnables et non subventionnables**

Ce dispositif permet de financer les projets liés à l'amélioration de la production d'énergie (remplacement d'une chaudière, installation de panneaux solaires, pompes à chaleur, ...) et à la réalisation d'économies d'énergie liées aux systèmes d'éclairage extérieurs (éclairage LED sur espace public, hors bâtiments publics).

Les projets de rénovation thermique des bâtiments (isolation, changement de menuiseries, remplacement de toitures, remplacement du système d'éclairage, etc.) n'entrent pas dans le cadre de l'ADVB « Energie ».

Pour les projets de production photovoltaïque :

- seuls seront éligibles les projets d'autoconsommation individuelle ou collective ;
- par ailleurs, pour le respect de la réglementation en vigueur, notamment l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021, la vente de surplus éventuelle ne devra pas bénéficier des conditions de l'obligation d'achat définies par ce même arrêté ;

### **E. Modalités d'intervention financière**

Les modalités et critères d'éligibilité sont identiques aux règles établies pour le dispositif ADVB, à l'exception des modalités spécifiques suivantes :

- Ces projets devront présenter un montant de dépenses subventionnables supérieur à 8 000 € et inférieur ou égal à 50 000 € HT ;
- Le Département pourra financer **jusqu'à 40%** de ces dépenses, **soit un montant maximum de 20 000 €** ;
- La bonification « Nord Durable » ne pourra pas s'appliquer sur le dispositif ADVB « Energie » ;
- L'ADVB volet « Aménagement et Equipements » et l'ADVB volet « Energie » ne peuvent être cumulées sur une même opération.

Les subventions attribuées au titre de l'ADVB Energie sont cumulables avec toutes autres subventions publiques (y compris la DETR) dans la limite du plafond légal de 80 % du montant HT des travaux (hors exceptions prévues par la législation).

## **II / Modalités pratiques**

### **A. Calendrier**

L'Appel à Projets « Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) – volet Energie » est annuel.

**Tous les dossiers devront avoir été déposés sur la plateforme dédiée du 15 avril au 15 juin 2026, 23h59.**

L'attribution des subventions par le Conseil départemental devrait être arrêtée lors de la séance prévue le 7 décembre 2026.

**Le porteur de projet devra avoir achevé ses travaux au plus tard le 31 décembre 2027.**

Seuls seront éligibles les projets n'ayant pas connu de démarrage avant la date de délibération d'attribution des subventions du Conseil départemental prévue le 7 décembre 2026. Les porteurs de projets peuvent néanmoins solliciter une dérogation au principe de non-commencement de l'opération.

### **B. Liste des renseignements et pièces à fournir**

**Lors de la saisie en ligne, via la plateforme dédiée, il sera demandé un certain nombre de renseignements et de pièces justificatives.**

**Ci-dessous la liste des renseignements demandés :**

- le Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) du maître d'ouvrage ;
- la structure bénéficiaire du projet (qui peut être différente du maître d'ouvrage en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage par exemple) ;
- le nom et la localisation du projet ;
- la présentation synthétique du projet ;
- le calendrier prévisionnel global.

**La demande de subvention devra être complétée avec les pièces jointes suivantes :**

- la délibération du Conseil municipal décidant de l'opération, prévoyant son inscription au budget et sollicitant le financement départemental (ou la décision du maire accompagnée de la

- délibération donnant délégation au maire) ;
- le(s) devis détaillé(s) ;
- le plan de financement prévisionnel signé, comprenant les dépenses et les recettes envisagées, sollicitées et/ou obtenues (avec les accords de subvention joints) ;
- le certificat administratif daté et signé attestant du non-commencement des travaux ;
- le courrier de demande de dérogation au principe de non-commencement des travaux ou la copie de la dérogation accordée par le Département en cas de démarrage des travaux en amont de l'accord de subvention ;
- dans le cas d'un projet incluant une installation photovoltaïque, l'attestation de non-revente au tarif OA ;
- une attestation de propriété.

La liste n'est pas limitative : le porteur de projet pourra produire tout document qu'il juge nécessaire à l'examen de sa demande de subvention.

#### **Cas particulier des dossiers ADVB déposés lors des années précédentes :**

Les dossiers éligibles qui auraient été déposés les années précédentes mais non subventionnés et qui pourraient rentrer dans le champ du nouveau dispositif 2026, devront impérativement faire l'objet d'un nouveau dépôt de la demande via la plateforme dédiée.

Cette obligation s'applique également aux dossiers ayant reçu une dérogation autorisant le commencement anticipé des travaux.

#### **C. Transmission du dossier au Département**

**Le dossier est à saisir via la plateforme en ligne dédiée (<https://services.lenord.fr/collectivite>).**

Les délibérations et la notice relatives au dispositif ADVB volet « Energie » sont téléchargeables sur le site internet du Département : <https://services.lenord.fr/collectivite>.

#### **D. Contacts**

##### **Contacts techniques :**

Arrondissement d'Avesnes :  
Arrondissement de Cambrai :  
Arrondissement de Douai :  
Arrondissement de Dunkerque :  
Arrondissement de Lille :  
Arrondissement de Valenciennes :

##### **Contact administratif :**

Direction Territoires et Transitions  
Secrétariat : 03 59 73 82 21  
Mail : [villagesetbourgs@lenord.fr](mailto:villagesetbourgs@lenord.fr)

##### **Support informatique :**

[support-subventions@lenord.fr](mailto:support-subventions@lenord.fr)  
+33 (0)3 59 73 52 50

## ANNEXE 3 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2026

N°	N° INSEE	Commune	Arrondissement	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2025
1	59001	ABANCOURT	Cambrai	CA Cambrai	450
2	59002	ABSCON	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	4 160
3	59003	AIBES	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	357
4	59004	AIX-EN-PÉVÈLE	Douai	CC Pévèle Carembault	1 348
5	59005	ALLENES-LES-MARAIS	Lille	Métropole Européenne de Lille	3 549
6	59007	ANHIERS	Douai	Douais Agglo	895
7	59010	ANNEUX	Cambrai	CA Cambrai	256
8	59012	ANOR	Avesnes-sur-Helpe	CC Sud Avesnois	3 152
9	59013	ANSTAING	Lille	Métropole Européenne de Lille	1 643
10	59015	ARLEUX	Douai	Douais Agglo	3 148
11	59016	ARMOUITS-CAPPEL	Dunkerque	CU Dunkerque	2 097
12	59018	ARNÈKE	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	1 557
13	59019	ARTRES	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	1 073
14	59021	ASSEVENT	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	1 782
15	59022	ATTICHES	Lille	CC Pévèle Carembault	2 241
16	59023	AUBENCHEUL-AU-BAC	Cambrai	CA Cambrai	535
17	59024	AUBERCHICOURT	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	4 626
18	59025	AUBERS	Lille	Métropole Européenne de Lille	1 746
19	59026	AUBIGNY-AU-BAC	Douai	Douais Agglo	1 167
20	59027	AUBRY-DU-HAINAUT	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	1 715
21	59029	AUCHY-LEZ-ORCHIES	Douai	CC Pévèle Carembault	1 542
22	59031	AUDIGNIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	364
23	59034	AVELIN	Lille	CC Pévèle Carembault	2 575
24	59035	AVESNELLES	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	2 254
25	59037	AVESNES-LES-AUBERT	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	3 584
26	59038	AVESNES-LE-SEC	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 453
27	59036	AVESNES-SUR-HELPE	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	4 088
28	59039	AWOINGT	Cambrai	CA Cambrai	773
29	59041	BACHANT	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	2 246
30	59042	BACHY	Lille	CC Pévèle Carembault	1 890
31	59045	BAIVES	Avesnes-sur-Helpe	CC Sud Avesnois	161
32	59046	BAMBEQUE	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	842
33	59047	BANTEUX	Cambrai	CA Cambrai	343
34	59048	BANTIGNY	Cambrai	CA Cambrai	499
35	59049	BANTOUZELLE	Cambrai	CA Cambrai	443
36	59050	BAS-LIEU	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	344
37	59053	BAVAY	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	3 240
38	59054	BAVINCHOVE	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	1 046
39	59055	BAZUEL	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	549
40	59056	BEAUCAMPS-LIGNY	Lille	Métropole Européenne de Lille	845
41	59057	BEAUDIGNIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	572
42	59058	BEAUFORT	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	1 008
43	59059	BEAUMONT-EN-CAMBRÉSIS	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	457
44	59060	BEAURAIN	Cambrai	CC du Pays Solesmois	233
45	59061	BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	277
46	59062	BEAURIEX	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	167
47	59063	BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	1 948
48	59064	BELLAING	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 315
49	59065	BELLIGNIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	810
50	59066	BÉRELLES	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	162
51	59067	BERGUES	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	3 543
52	59068	BERLAIMONT	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	3 169
53	59069	BERMERAIN	Cambrai	CC du Pays Solesmois	778
54	59071	BERSÉE	Lille	CC Pévèle Carembault	2 289
55	59072	BERSILLIES	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	243
56	59073	BERTHEN	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	618
57	59074	BERTRY	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	2 138
58	59075	BÉTHENCOURT	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	697
59	59076	BETTIGNIES	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	355
60	59077	BETTRECHIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	254
61	59078	BEUGNIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	608
62	59080	BEUVRY-LA-FORÊT	Douai	CC Pévèle Carembault	2 852
63	59081	BÉVILLERS	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	537
64	59082	BIERNE	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	1 744
65	59083	BISSEZEELE	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	242
66	59084	BLARINGHEM	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	2 046

## ANNEXE 3 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2026

N°	N° INSEE	Commune	Arrondissement	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2025
67	59085	BLÉCOURT	Cambrai	CA Cambrai	309
68	59086	BOESCHEPE	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	2 212
69	59087	BOËSEGHEM	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	738
70	59088	BOIS-GRENIER	Lille	Métropole Européenne de Lille	1 784
71	59089	BOLLEZEELE	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	1 425
72	59091	BORRE	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	564
73	59092	BOUCHAIN	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	4 054
74	59093	BOULOGNE-SUR-HELPE	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	294
75	59094	BOURBOURG	Dunkerque	CU Dunkerque	6 958
76	59096	BOURGHELLES	Lille	CC Pévèle Carembault	1 678
77	59097	BOURSIES	Cambrai	CA Cambrai	376
78	59098	BOUSBECQUE	Lille	Métropole Européenne de Lille	4 956
79	59099	BOUSIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	1 770
80	59100	BOUSIGNIES	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	344
81	59101	BOUSIGNIES-SUR-ROC	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	374
82	59102	BOUSSIÈRES-EN-CAMBRÉSIS	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	450
83	59103	BOUSSIÈRES-SUR-SAMBRE	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	517
84	59104	BOUSSOIS	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	3 139
85	59105	BOUVIGNIES	Douai	CC Pévèle Carembault	1 564
86	59106	BOUVINES	Lille	Métropole Européenne de Lille	766
87	59107	BRAY-DUNES	Dunkerque	CU Dunkerque	4 284
88	59108	BRIASTRE	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	695
89	59109	BRILLON	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	764
90	59110	BROUCKERQUE	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	1 454
91	59111	BROXEELE	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	411
92	59113	BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	1 345
93	59114	BRUILLE-SAINT-AMAND	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 693
94	59115	BRUNÉMONT	Douai	Douais Agglo	711
95	59116	BRY	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	400
96	59117	BUGNICOURT	Douai	Douais Agglo	1 084
97	59118	BUSIGNY	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	2 437
98	59119	BUYSSCHEURE	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	580
99	59120	CAËSTRE	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	1 979
100	59121	CAGNONCLES	Cambrai	CA Cambrai	662
101	59123	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	Lille	CC Pévèle Carembault	1 725
102	59124	CAMPHIN-EN-PÉVÈLE	Lille	CC Pévèle Carembault	2 506
103	59125	CANTAING-SUR-ESCAUT	Cambrai	CA Cambrai	408
104	59126	CANTIN	Douai	Douais Agglo	1 755
105	59127	CAPELLE	Cambrai	CC du Pays Solesmois	136
106	59128	CAPINGHEM	Lille	Métropole Européenne de Lille	2 601
107	59130	CAPPELLE-BROUCK	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	1 157
108	59129	CAPPELLE-EN-PÉVÈLE	Lille	CC Pévèle Carembault	2 259
109	59132	CARNIÈRES	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	987
110	59133	CARNIN	Lille	Métropole Européenne de Lille	1 097
111	59134	CARTIGNIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	1 234
112	59135	CASSEL	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	2 212
113	59137	CATILLON-SUR-SAMBRE	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	783
114	59138	CATTENIÈRES	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	687
115	59140	CAULLERY	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	464
116	59141	CAUROIR	Cambrai	CA Cambrai	575
117	59142	CERFONTAINE	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	667
118	59144	CHÂTEAU-L'ABBAYE	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	886
119	59145	CHEMY	Lille	CC Pévèle Carembault	773
120	59146	CHÉRENG	Lille	Métropole Européenne de Lille	3 040
121	59147	CHOISIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	44
122	59148	CLAIRFAYTS	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	361
123	59149	CLARY	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	1 087
124	59150	COBRIEUX	Lille	CC Pévèle Carembault	553
125	59151	COLLERET	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	1 551
126	59156	COURCHELETTES	Douai	Douais Agglo	2 868
127	59157	COUSOLRE	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	2 160
128	59158	COUTICHES	Douai	CC Pévèle Carembault	3 341
129	59159	CRAYWICK	Dunkerque	CU Dunkerque	770
130	59160	CRESPIN	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	4 541
131	59161	CRÈVECŒUR-SUR-L'ESCAUT	Cambrai	CA Cambrai	717
132	59162	CROCHTE	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	658

## ANNEXE 3 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2026

N°	N° INSEE	Commune	Arrondissement	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2025
133	59164	<b>CROIX-CALUYAU</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	237
134	59166	<b>CURGIES</b>	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	1 351
135	59167	<b>CUVILLERS</b>	Cambrai	CA Cambrai	187
136	59168	<b>CYSOING</b>	Lille	CC Pévèle Carembault	4 717
137	59169	<b>DAMOUSIES</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	205
138	59171	<b>DEHÉRIES</b>	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	42
139	59173	<b>DEULÉMONT</b>	Lille	Métropole Européenne de Lille	1 801
140	59174	<b>DIMECHAUX</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	327
141	59175	<b>DIMONT</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	296
142	59176	<b>DOIGNIES</b>	Cambrai	CA Cambrai	323
143	59177	<b>DOMPIERRE-SUR-HELPE</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	837
144	59670	<b>DON</b>	Lille	Métropole Européenne de Lille	1 401
145	59181	<b>DOURLERS</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	537
146	59182	<b>DRINCHAM</b>	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	282
147	59184	<b>EBBLINGHEM</b>	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	658
148	59185	<b>ÉCAILLON</b>	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	1 883
149	59186	<b>ECCLES</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	92
150	59187	<b>ÉCLAIBES</b>	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	265
151	59188	<b>ÉCUÉLIN</b>	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	143
152	59189	<b>EECKE</b>	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	1 215
153	59190	<b>ÉLESMES</b>	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	1 002
154	59191	<b>ÉLINCOURT</b>	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	618
155	59192	<b>ÉMERCHICOURT</b>	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	813
156	59193	<b>EMMERIN</b>	Lille	Métropole Européenne de Lille	3 026
157	59194	<b>ENGLEFONTAINE</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	1 290
158	59195	<b>ENGLOS</b>	Lille	Métropole Européenne de Lille	616
159	59196	<b>ENNETIÈRES-EN-WEPPE</b>	Lille	Métropole Européenne de Lille	1 288
160	59197	<b>ENNEVELIN</b>	Lille	CC Pévèle Carembault	2 417
161	59198	<b>EPPE-SAUVAGE</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Sud Avesnois	229
162	59199	<b>ERCHIN</b>	Douai	Douaisis Agglo	674
163	59200	<b>ERINGHEM</b>	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	469
164	59201	<b>ERQUINGHEM-LE-SEC</b>	Lille	Métropole Européenne de Lille	624
165	59203	<b>ERRE</b>	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	1 576
166	59204	<b>ESCARMAIN</b>	Cambrai	CC du Pays Solesmois	478
167	59206	<b>ESCAUDŒUVRES</b>	Cambrai	CA Cambrai	3 180
168	59207	<b>ESCAUTPONT</b>	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	4 174
169	59208	<b>ESCOBECQUES</b>	Lille	Métropole Européenne de Lille	303
170	59209	<b>ESNES</b>	Cambrai	CA Cambrai	673
171	59210	<b>ESQUELBECQ</b>	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	2 143
172	59211	<b>ESQUERCHIN</b>	Douai	Douaisis Agglo	902
173	59213	<b>ESTOURMEL</b>	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	470
174	59214	<b>ESTRÉES</b>	Douai	Douaisis Agglo	1 121
175	59215	<b>ESTREUX</b>	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	945
176	59219	<b>ESTRUN</b>	Cambrai	CA Cambrai	721
177	59216	<b>ESWARS</b>	Cambrai	CA Cambrai	360
178	59217	<b>ETH</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	334
179	59218	<b>ÉTRŒUNGT</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	1 255
180	59221	<b>FAMARS</b>	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	2 459
181	59222	<b>FAUMONT</b>	Douai	Douaisis Agglo	2 255
182	59224	<b>FÉCHAIN</b>	Douai	Douaisis Agglo	1 654
183	59226	<b>FELLERIES</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	1 459
184	59228	<b>FÉRIN</b>	Douai	Douaisis Agglo	1 441
185	59229	<b>FÉRON</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Sud Avesnois	509
186	59231	<b>FERRIÈRE-LA-PETITE</b>	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	1 043
187	59233	<b>FLAUMONT-WAUDRECHIES</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	345
188	59236	<b>FLESQUIÈRES</b>	Cambrai	CA Cambrai	269
189	59237	<b>FLÈTRE</b>	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	946
190	59238	<b>FLINES-LÈS-MORTAGNE</b>	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 667
191	59239	<b>FLINES-LEZ-RACHES</b>	Douai	Douaisis Agglo	5 677
192	59240	<b>FLOURSIES</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	127
193	59241	<b>FLOYON</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	508
194	59242	<b>FONTAINE-AU-BOIS</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	691
195	59243	<b>FONTAINE-AU-PIRE</b>	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	1 209
196	59244	<b>FONTAINE-NOTRE-DAME</b>	Cambrai	CA Cambrai	1 759
197	59246	<b>FOREST-EN-CAMBRÉSIS</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	558
198	59247	<b>FOREST-SUR-MARQUE</b>	Lille	Métropole Européenne de Lille	1 660

## ANNEXE 3 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2026

N°	N° INSEE	Commune	Arrondissement	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2025
199	59250	<b>FOURNES-EN-WEPPE</b>	Lille	Métropole Européenne de Lille	2 167
200	59251	<b>FRASNOY</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	384
201	59252	<b>FRELINGHIEN</b>	Lille	Métropole Européenne de Lille	2 617
202	59254	<b>FRESSAIN</b>	Douai	Douais Agglo	906
203	59255	<b>FRESSIES</b>	Cambrai	CA Cambrai	573
204	59256	<b>FRETIN</b>	Lille	Métropole Européenne de Lille	3 221
205	59257	<b>FROMELLES</b>	Lille	Métropole Européenne de Lille	1 133
206	59258	<b>GENECH</b>	Lille	CC Pévèle Carembault	2 811
207	59259	<b>GHISSIGNIES</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	501
208	59260	<b>GHYVELDE</b>	Dunkerque	CU Dunkerque	4 126
209	59261	<b>GLAGEON</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Sud Avesnois	1 732
210	59262	<b>GODEWAERSVELDE</b>	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	2 037
211	59263	<b>GŒULZIN</b>	Douai	Douais Agglo	1 044
212	59264	<b>GOGNIES-CHAUSSÉE</b>	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	725
213	59265	<b>GOMMEGNIES</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	2 272
214	59266	<b>GONDECOURT</b>	Lille	CC Pévèle Carembault	4 099
215	59267	<b>GONNELIEU</b>	Cambrai	CA Cambrai	283
216	59269	<b>GOUZAUCOURT</b>	Cambrai	CA Cambrai	1 434
217	59270	<b>GRAND-FAYT</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	471
218	59272	<b>GRAND-FORT-PHILIPPE</b>	Dunkerque	CU Dunkerque	4 901
219	59275	<b>GRUSON</b>	Lille	Métropole Européenne de Lille	1 223
220	59276	<b>GUESNAIN</b>	Douai	Douais Agglo	4 645
221	59277	<b>GUSSIGNIES</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	354
222	59278	<b>HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN</b>	Lille	Métropole Européenne de Lille	4 739
223	59280	<b>HAMEL</b>	Douai	Douais Agglo	786
224	59281	<b>HANTAY</b>	Lille	Métropole Européenne de Lille	1 249
225	59282	<b>HARDIFORT</b>	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	389
226	59283	<b>HARGNIES</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	613
227	59284	<b>HASNON</b>	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	3 853
228	59285	<b>HASPRES</b>	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	2 632
229	59287	<b>HAUCOURT-EN-CAMBRESIS</b>	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	192
230	59288	<b>HAULCHIN</b>	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	2 307
231	59289	<b>HAUSSY</b>	Cambrai	CC du Pays Solesmois	1 472
232	59290	<b>HAUT-LIEU</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	374
233	59292	<b>HAVELUY</b>	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	3 224
234	59293	<b>HAVERSKERQUE</b>	Dunkerque	CC Flandre Lys	1 385
235	59294	<b>HAYNECOURT</b>	Cambrai	CA Cambrai	305
236	59296	<b>HECQ</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	352
237	59297	<b>HÉLESMES</b>	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 905
238	59300	<b>HEM-LENGLET</b>	Cambrai	CA Cambrai	552
239	59301	<b>HERGNIES</b>	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	4 471
240	59302	<b>HÉRIN</b>	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	4 176
241	59303	<b>HERLIES</b>	Lille	Métropole Européenne de Lille	2 288
242	59304	<b>HERRIN</b>	Lille	CC Pévèle Carembault	426
243	59305	<b>HERZEELE</b>	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	1 627
244	59306	<b>HESTRUD</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	299
245	59307	<b>HOLQUE</b>	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	855
246	59308	<b>HONDEGHEM</b>	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	915
247	59309	<b>HONDSCHOOTE</b>	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	4 010
248	59310	<b>HON-HERGIES</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	879
249	59311	<b>HONNECHY</b>	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	558
250	59312	<b>HONNECOURT-SUR-ESCAUT</b>	Cambrai	CA Cambrai	722
251	59313	<b>HORDAIN</b>	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 448
252	59314	<b>HORNAING</b>	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	3 522
253	59315	<b>HOUDAIN-LEZ-BAVAY</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	902
254	59316	<b>HOUPLIN-ANCOISNE</b>	Lille	Métropole Européenne de Lille	3 301
255	59318	<b>HOUTKERQUE</b>	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	982
256	59319	<b>HOYMILLE</b>	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	3 206
257	59320	<b>ILLIES</b>	Lille	Métropole Européenne de Lille	1 688
258	59321	<b>INCHY</b>	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	627
259	59322	<b>IWUY</b>	Cambrai	CA Cambrai	3 335
260	59323	<b>JENLAIN</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	1 137
261	59325	<b>JOLIMETZ</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	860
262	59326	<b>KILLEM</b>	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	1 172
263	59051	<b>LA BASSÉE</b>	Lille	Métropole Européenne de Lille	6 678
264	59232	<b>LA FLAMENGRIE</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	433

## ANNEXE 3 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2026

N°	N° INSEE	Commune	Arrondissement	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2025
265	59274	LA GROISE	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	470
266	59357	LA LONGUEVILLE	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	2 061
267	59427	LA NEUVILLE	Lille	CC Pévèle Carembault	606
268	59564	LA SENTINELLE	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	3 140
269	59329	LAMBRES-LEZ-DOUAI	Douai	Douais Agglo	4 902
270	59330	LANDAS	Douai	CC Pévèle Carembault	2 482
271	59331	LANDRECIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	3 414
272	59332	LANNOY	Lille	Métropole Européenne de Lille	1 791
273	59333	LAROUILLES	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	239
274	59334	LAUWIN-PLANQUE	Douai	Douais Agglo	1 593
275	59136	LE CATEAU-CAMBRÉSIS	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	6 846
276	59180	LE DOULIEU	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	1 445
277	59223	LE FAVRIL	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	504
278	59371	LE MAISNIL	Lille	Métropole Européenne de Lille	628
279	59481	LE QUESNOY	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	4 859
280	59335	LECELLES	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	3 048
281	59336	LÉCLUSE	Douai	Douais Agglo	1 355
282	59337	LEDERZEELE	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	705
283	59338	LEDRINGHEM	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	618
284	59340	LEFFRINCKOUCKE	Dunkerque	CU Dunkerque	4 101
285	59517	LES RUES-DES-VIGNES	Cambrai	CA Cambrai	740
286	59341	LESDAIN	Cambrai	CA Cambrai	448
287	59344	LEVAL	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	2 483
288	59345	LEWARDE	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	2 388
289	59346	LEZENNES	Lille	Métropole Européenne de Lille	2 966
290	59342	LEZ-FONTAINE	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	232
291	59347	LIESSIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	529
292	59348	LIEU-SAINT-AMAND	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 464
293	59349	LIGNY-EN-CAMBRÉSIS	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	1 874
294	59351	LIMONT-FONTAINE	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	532
295	59353	LOCQUIGNOL	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	297
296	59354	LOFFRE	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	717
297	59356	LOMPRET	Lille	Métropole Européenne de Lille	2 170
298	59358	LOOBERGHE	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	1 217
299	59006	L'ORÉE DE MORMAL	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	609
300	59361	LOURCHES	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	3 756
301	59363	LOUVIGNIES-QUESNOY	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	903
302	59364	LOUVIL	Lille	CC Pévèle Carembault	902
303	59366	LYNDE	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	782
304	59369	MAING	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	3 970
305	59370	MAIRIEUX	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	698
306	59372	MALINCOURT	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	487
307	59374	MARBAIX	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	468
308	59375	MARCHIENNES	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	4 506
309	59377	MARCOING	Cambrai	CA Cambrai	1 865
310	59379	MARCQ-EN-OSTREVENT	Douai	Douais Agglo	751
311	59381	MARESCHES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	806
312	59382	MARETZ	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	1 403
313	59384	MAROILLES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	1 445
314	59385	MARPENT	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	2 649
315	59387	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 953
316	59388	MARQUILLIES	Lille	Métropole Européenne de Lille	1 971
317	59389	MASNIÈRES	Cambrai	CA Cambrai	2 731
318	59390	MASNY	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	4 028
319	59391	MASTAING	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	900
320	59393	MAULDE	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	955
321	59394	MAUROIS	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	405
322	59395	MAZINGHIEN	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	279
323	59396	MECQUIGNIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	697
324	59397	MERCKEGHEM	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	609
325	59398	MÉRIGNIES	Lille	CC Pévèle Carembault	3 476
326	59399	MERRIS	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	1 078
327	59401	MÉTEREN	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	2 230
328	59402	MILLAM	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	843
329	59403	MILLONFOSSE	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	708
330	59405	MŒUVRES	Cambrai	CA Cambrai	493

## ANNEXE 3 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2026

N°	N° INSEE	Commune	Arrondissement	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2025
331	59406	<b>MONCEAU-SAINT-WAAST</b>	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	423
332	59407	<b>MONCHAUX-SUR-ÉCAILLON</b>	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	583
333	59408	<b>MONCHEAUX</b>	Lille	CC Pévèle Carembault	1 683
334	59409	<b>MONCHECOURT</b>	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	2 488
335	59411	<b>MONS-EN-PÉVÈLE</b>	Lille	CC Pévèle Carembault	2 077
336	59412	<b>MONTAY</b>	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	275
337	59413	<b>MONTIGNY-EN-CAMBRÉSIS</b>	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	552
338	59414	<b>MONTIGNY-EN-OSTREVENT</b>	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	4 588
339	59415	<b>MONTRÉCOURT</b>	Cambrai	CC du Pays Solesmois	227
340	59416	<b>MORBECQUE</b>	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	2 538
341	59418	<b>MORTAGNE-DU-NORD</b>	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 581
342	59419	<b>MOUCHIN</b>	Lille	CC Pévèle Carembault	1 466
343	59420	<b>MOUSTIER-EN-FAGNE</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Sud Avesnois	61
344	59422	<b>NAVES</b>	Cambrai	CA Cambrai	623
345	59423	<b>NEUF-BERQUIN</b>	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	1 422
346	59424	<b>NEUF-MESNIL</b>	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	1 296
347	59425	<b>NEUVILLE-EN-AVESNOIS</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	303
348	59428	<b>NEUVILLE-SAINT-RÉMY</b>	Cambrai	CA Cambrai	3 909
349	59429	<b>NEUVILLE-SUR-ESCAUT</b>	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	2 759
350	59430	<b>NEUVILLY</b>	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	1 091
351	59432	<b>NIERGNIES</b>	Cambrai	CA Cambrai	511
352	59433	<b>NIEURLET</b>	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	906
353	59434	<b>NIVELLE</b>	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 393
354	59435	<b>NOMAIN</b>	Douai	CC Pévèle Carembault	2 618
355	59436	<b>NOORDPEENE</b>	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	812
356	59437	<b>NOYELLES-LÈS-SECLIN</b>	Lille	Métropole Européenne de Lille	839
357	59438	<b>NOYELLES-SUR-ESCAUT</b>	Cambrai	CA Cambrai	815
358	59439	<b>NOYELLES-SUR-SAMBRE</b>	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	282
359	59440	<b>NOYELLES-SUR-SELLE</b>	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	661
360	59441	<b>OBIES</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	655
361	59442	<b>OBRECHIES</b>	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	273
362	59443	<b>OCHTEZEELE</b>	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	363
363	59444	<b>ODOMEZ</b>	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	936
364	59445	<b>OHAIN</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Sud Avesnois	1 185
365	59446	<b>OISY</b>	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	695
366	59448	<b>OOST-CAPPEL</b>	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	468
367	59450	<b>ORS</b>	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	639
368	59451	<b>ORSINVAL</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	560
369	59453	<b>OUDEZEELE</b>	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	690
370	59454	<b>OXELAËRE</b>	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	533
371	59455	<b>PAILLENCOURT</b>	Cambrai	CA Cambrai	1 022
372	59458	<b>PÉRONNE-EN-MÉLANTOIS</b>	Lille	Métropole Européenne de Lille	1 001
373	59461	<b>PETIT-FAYT</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	286
374	59462	<b>PHALEMPIN</b>	Lille	CC Pévèle Carembault	4 863
375	59463	<b>PITGAM</b>	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	992
376	59464	<b>POIX-DU-NORD</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	2 156
377	59465	<b>POMMEREUIL</b>	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	779
378	59466	<b>PONT-À-MARCCQ</b>	Lille	CC Pévèle Carembault	3 054
379	59467	<b>PONT-SUR-SAMBRE</b>	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	2 387
380	59468	<b>POTELLE</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	440
381	59469	<b>PRADELLES</b>	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	404
382	59470	<b>PRÉMESQUES</b>	Lille	Métropole Européenne de Lille	2 029
383	59471	<b>PRÉSEAU</b>	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	2 083
384	59472	<b>PREUX-AU-BOIS</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	839
385	59473	<b>PREUX-AU-SART</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	302
386	59474	<b>PRISCHES</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	1 046
387	59475	<b>PROUVY</b>	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	2 202
388	59476	<b>PROVILLE</b>	Cambrai	CA Cambrai	3 167
389	59477	<b>PROVIN</b>	Lille	Métropole Européenne de Lille	4 456
390	59478	<b>QUAËDYPRE</b>	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	1 122
391	59479	<b>QUAROUBLE</b>	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	3 141
392	59480	<b>QUÉRÉNAING</b>	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	863
393	59483	<b>QUIÉVELON</b>	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	138
394	59485	<b>QUIÉVY</b>	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	1 800
395	59486	<b>RÂCHES</b>	Douai	Douaisis Agglo	2 644
396	59487	<b>RADINGHEM-EN-WEPPE</b>	Lille	Métropole Européenne de Lille	1 404

## ANNEXE 3 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2026

N°	N° INSEE	Commune	Arrondissement	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2025
397	59488	RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE	Cambrai	CA Cambrai	2 104
398	59489	RAIMBEAUCOURT	Douai	Douaisis Agglo	4 012
399	59490	RAINSARS	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	194
400	59492	RAMILLIES	Cambrai	CA Cambrai	588
401	59493	RAMOUSIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	224
402	59494	RAUCOURT-AU-BOIS	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	152
403	59495	REQUIGNIES	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	2 379
404	59496	REJET-DE-BEAULIEU	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	227
405	59497	RENSCURE	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	2 130
406	59498	REUMONT	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	341
407	59499	REXPOËDE	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	1 984
408	59500	RIBÉCOURT-LA-TOUR	Cambrai	CA Cambrai	378
409	59501	RIEULAY	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	1 226
410	59502	RIEUX-EN-CAMBRÉSIS	Cambrai	CA Cambrai	1 432
411	59503	ROBERSART	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	208
412	59504	RŒULX	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	3 767
413	59505	ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	745
414	59506	ROMERIES	Cambrai	CC du Pays Solesmois	480
415	59511	ROSULT	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 997
416	59513	ROUCOURT	Douai	Douaisis Agglo	456
417	59514	ROUSIES	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	4 016
418	59515	ROUVIGNIES	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	658
419	59516	RUBROUCK	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	915
420	59518	RUESNES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	452
421	59519	RUMEGIES	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 738
422	59520	RUMILLY-EN-CAMBRÉSIS	Cambrai	CA Cambrai	1 422
423	59521	SAILLY-LEZ-CAMBRAI	Cambrai	CA Cambrai	416
424	59522	SAILLY-LEZ-LANNOY	Lille	Métropole Européenne de Lille	1 936
425	59523	SAINGHIN-EN-MÉLANTOIS	Lille	Métropole Européenne de Lille	2 844
426	59525	SAINS-DU-NORD	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	2 766
427	59528	SAINT-AUBERT	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	1 563
428	59529	SAINT-AUBIN	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	338
429	59530	SAINT-AYBERT	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	331
430	59531	SAINT-BENIN	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	341
431	59536	SAINTE-MARIE-CAPPEL	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	835
432	59532	SAINT-GEORGES-SUR-L'AA	Dunkerque	CU Dunkerque	289
433	59533	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	1 557
434	59534	SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	767
435	59535	SAINT-JANS-CAPPEL	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	1 609
436	59537	SAINT-MARTIN-SUR-ÉCAILLON	Cambrai	CC du Pays Solesmois	492
437	59538	SAINT-MOMELIN	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	420
438	59539	SAINT-PIERRE-BROUCK	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	983
439	59541	SAINT-PYTHON	Cambrai	CC du Pays Solesmois	985
440	59542	SAINT-REMY-CHAUSSEE	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	473
441	59543	SAINT-REMY-DU-NORD	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	1 057
442	59545	SAINT-SOUPLET	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	1 197
443	59546	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	1 151
444	59547	SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	855
445	59548	SAINT-WAAST	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	672
446	59549	SALESCHES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	328
447	59550	SALOMÉ	Lille	Métropole Européenne de Lille	3 116
448	59551	SAMÉON	Douai	CC Pévèle Carembault	1 722
449	59552	SANCOURT	Cambrai	CA Cambrai	197
450	59554	SARS-ET-ROSIÈRES	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	613
451	59555	SARS-POTERIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	1 411
452	59556	SASSEGNIES	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	258
453	59557	SAULTAIN	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	2 526
454	59558	SAULZOR	Cambrai	CC du Pays Solesmois	1 685
455	59559	SEBOURG	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	1 972
456	59562	SÉMÉRIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	527
457	59563	SEMOSIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	229
458	59565	SEPMERIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	645
459	59566	SEQUEDIN	Lille	Métropole Européenne de Lille	4 722
460	59567	SÉRANVILLERS-FORENVILLE	Cambrai	CA Cambrai	417
461	59568	SERCUS	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	489
462	59570	SOCX	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	873

## ANNEXE 3 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2026

N°	N° INSEE	Commune	Arrondissement	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2025
463	59571	SOLESMES	Cambrai	CC du Pays Solesmois	4 193
464	59572	SOLRE-LE-CHÂTEAU	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	1 790
465	59573	SOLRINNES	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	143
466	59575	SOMMAING	Cambrai	CC du Pays Solesmois	398
467	59576	SPYCKER	Dunkerque	CU Dunkerque	1 725
468	59577	STAPLE	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	715
469	59578	STEENBECQUE	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	1 626
470	59579	STEENE	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	1 385
471	59580	STEENVOORDE	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	4 308
472	59581	STEENWERCK	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	3 474
473	59582	STRAZEËLE	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	944
474	59583	TAISNIÈRES-EN-THIÉRACHE	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	476
475	59584	TAISNIÈRES-SUR-HON	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	960
476	59585	TEMPLEMARS	Lille	Métropole Européenne de Lille	3 630
477	59586	TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE	Lille	CC Pévèle Carembault	6 979
478	59587	TERDEGHEM	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	518
479	59589	THIANT	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	2 963
480	59590	THIENNES	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	918
481	59591	THIVENCELLE	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	820
482	59592	THUMERIES	Lille	CC Pévèle Carembault	4 102
483	59593	THUN-L'ÉVÊQUE	Cambrai	CA Cambrai	777
484	59594	THUN-SAINT-AMAND	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 102
485	59595	THUN-SAINT-MARTIN	Cambrai	CA Cambrai	542
486	59597	TILLOY-LEZ-CAMBRAI	Cambrai	CA Cambrai	695
487	59596	TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	538
488	59598	TOUFLERS	Lille	Métropole Européenne de Lille	3 964
489	59600	TOURMIGNIES	Lille	CC Pévèle Carembault	950
490	59601	TRÉLON	Avesnes-sur-Helpe	CC Sud Avesnois	2 642
491	59602	TRESSIN	Lille	Métropole Européenne de Lille	1 390
492	59604	TROISVILLES	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	808
493	59605	UXEM	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	1 524
494	59607	VENEGIES-AU-BOIS	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	479
495	59608	VENEGIES-SUR-ÉCAILLON	Cambrai	CC du Pays Solesmois	1 123
496	59609	VENDEVILLE	Lille	Métropole Européenne de Lille	1 615
497	59610	VERCHAIN-MAUGRÉ	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	1 103
498	59611	VERLINGHEM	Lille	Métropole Européenne de Lille	2 678
499	59612	VERTAIN	Cambrai	CC du Pays Solesmois	524
500	59613	VICQ	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	1 472
501	59614	VIESLY	Cambrai	CC du Pays Solesmois	1 364
502	59615	VIEUX-BERQUIN	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	2 641
503	59617	VIEUX-MESNIL	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	637
504	59618	VIEUX-RENG	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	923
505	59619	VILLEREAU	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	1 062
506	59620	VILLERS-AU-TERTRE	Douai	Douais Agglo	670
507	59622	VILLERS-EN-CAUCHIES	Cambrai	CA Cambrai	1 148
508	59623	VILLERS-GUISLAIN	Cambrai	CA Cambrai	682
509	59624	VILLERS-OUTRÉAUX	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	2 137
510	59625	VILLERS-PLOUICH	Cambrai	CA Cambrai	389
511	59626	VILLERS-POL	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	1 230
512	59627	VILLERS-SIRE-NICOLE	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	1 008
513	59628	VOLCKERINCKHOVE	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	567
514	59629	VRED	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	1 311
515	59630	WAHAGNIES	Lille	CC Pévèle Carembault	2 596
516	59631	WALINCOURT-SELVIGNY	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	2 091
517	59633	WALLERS-EN-FAGNE	Avesnes-sur-Helpe	CC Sud Avesnois	274
518	59634	WALLON-CAPPEL	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	798
519	59635	WAMBAIX	Cambrai	CA Cambrai	368
520	59637	WANDIGNIES-HAMAGE	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	1 310
521	59638	WANNEHAIN	Lille	CC Pévèle Carembault	1 332
522	59639	WARGNIES-LE-GRAND	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	1 113
523	59640	WARGNIES-LE-PETIT	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	774
524	59641	WARHEM	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	2 035
525	59642	WARLAING	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	599
526	59643	WARNETON	Lille	Métropole Européenne de Lille	233
527	59645	WASNES-AU-BAC	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	596
528	59647	WATTEN	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	2 567

## ANNEXE 3 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2026

N°	N° INSEE	Commune	Arrondissement	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2025
529	59649	<b>WATTIGNIES-LA-VICTOIRE</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	240
530	59651	<b>WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN</b>	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 606
531	59652	<b>WAVRECHAIN-SOUS-FAULX</b>	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	432
532	59655	<b>WEMAERS-CAPPEL</b>	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	229
533	59657	<b>WEST-CAPPEL</b>	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	640
534	59658	<b>WICRES</b>	Lille	Métropole Européenne de Lille	562
535	59659	<b>WIGNEHIES</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Sud Avesnois	2 813
536	59660	<b>WILLEMS</b>	Lille	Métropole Européenne de Lille	2 969
537	59661	<b>WILLIES</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Sud Avesnois	128
538	59662	<b>WINNEZEELE</b>	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	1 280
539	59663	<b>WORMHOUT</b>	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	5 645
540	59664	<b>WULVERDINGHE</b>	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	332
541	59665	<b>WYLDER</b>	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	301
542	59666	<b>ZEGERSCAPPEL</b>	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	1 549
543	59667	<b>ZERMEZEELE</b>	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	245
544	59668	<b>ZUYDCOOTE</b>	Dunkerque	CU Dunkerque	1 608
545	59669	<b>ZUYTPEENE</b>	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	542
	<b>TOTAL</b>	<b>545</b>			<b>790 275</b>

**Notice de présentation du dispositif  
Aide Départementale aux Villages et Bourgs  
Volet « Voirie communale »  
Programmation 2026**

**I / Conditions générales du dispositif**

**A. Préambule**

La loi NOTRe a confirmé le Département comme chef de file des solidarités territoriales. Le Département du Nord a défini ce rôle par deux délibérations des 13 avril 2016 (MCT/2016/113) et 13 juin 2016 (MCT/2016/202), qui ont refondu la politique départementale en matière d'aménagement du territoire. Celles-ci décrivent les trois dispositifs de soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités :

- le soutien aux Projets Territoriaux Structurants ;
- l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs ;
- l'ingénierie territoriale.

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes dans le cadre de la programmation 2026 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs volet « Voirie communale » (ADVB VC).

**B. Objectifs du dispositif ADVB volet « Voirie communale ».**

L'objectif est ici d'accompagner les projets de rénovation de la couche de roulement des voiries communales.

**C. Porteurs de projet éligibles**

L'Appel à Projets « Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet Voirie communale » (ADVB-VC) 2026 s'adresse aux communes de moins de 5 000 habitants (population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2025) ayant conservé la compétence « voirie » que compte le Nord. Dans ce cadre, les voiries communales, identifiées d'intérêt communautaire dans les EPCI qui n'ont pas pris la compétence gestion des voiries, sont exclues de ce dispositif.

Par ailleurs, dans les périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui ont pris la compétence de gestion des voiries, seront considérées comme éligibles à ce dispositif les voiries des communes dont la gestion n'est pas assurée par l'EPCI, à savoir les chemins ruraux qui appartiennent au Domaine Privé des communes et qui sont ouverts à la circulation publique et les voiries communales n'ayant pas fait l'objet d'un transfert de gestion auprès de l'EPCI, avec obligation de les conserver sous propriété et gestion communale pendant 5 ans après la fin des travaux.

La liste des 393 communes éligibles selon ces différents critères est précisée en annexe 5 de la délibération.

**D. Dépenses subventionnables et dépenses non subventionnables**

Ce dispositif concerne les travaux de rénovation et de réfection de la couche de roulement d'une voie ou de plusieurs tronçons de voies communales pour lesquelles différentes techniques sont envisageables comprenant notamment le rabotage préalable, la réparation des nids-de-poule ou des ornières, la mise en œuvre de la couche d'accrochage et de l'enrobé (maximum 8 cm d'épaisseur), et éventuellement en cas de nécessité, le rechargement ou le dérasement des accotements (hors

élargissement de la structure de la chaussée).

Le porteur de projet peut présenter plusieurs opérations. Il veillera cependant à les regrouper et/ou les prioriser de manière absolue par ordre d'importance (1 étant le plus important, 2, 3 ...) dans le cadre d'un éventuel arbitrage.

Peuvent également être prises en compte dans les dépenses subventionnables :

- l'installation du chantier ;
- la mise à niveau des bouches à clef ou autres ouvrages situés sur voirie circulée ;
- la signalisation par marquage horizontal et vertical après travaux.

Ne sont pas subventionnables :

- la main d'œuvre communale ainsi que les travaux réalisés en régie ;
- la maîtrise d'œuvre ;
- le coût de l'ingénierie communale ;
- les travaux inhérents à la couche de roulement d'une voie communale dans le cadre de la création de cette voie ;
- le comblement des nids de poule de plus de 8 cm de profondeur ;
- les purges ;
- les travaux de rénovation et de réfection de la couche de roulement d'une voie communale dont la gestion est assurée par un EPCI ;
- les bordures, trottoirs, caniveaux, curage de fossé ;
- les travaux de réseaux ;
- les travaux d'assainissement ;
- les travaux d'élargissement de chaussée ;
- les travaux de mise en sécurité ;
- les travaux d'éclairage ;
- les- travaux en accotement hors rechargement et dérasement.

## **E. Modalités d'intervention financière**

Le montant minimal de dépenses subventionnables est fixé à 8 000 € HT et le montant maximal à 150 000 € HT.

**Le taux maximal de financement est de 40 %, soit une subvention maximale de 60 000 €.**

Ce dispositif peut se cumuler avec une subvention ADVB volet « Aménagement et Equipements » pour les travaux « hors voirie ».

Les subventions attribuées au titre de l'ADVB VC sont cumulables avec toutes autres subventions publiques (y compris la DETR) dans la limite du plafond légal de 80 % du montant HT des travaux (hors exceptions prévues par la législation).

Le critère d'appréciation sera lié à l'utilité pour le territoire (urgence des travaux, conditions de sécurité et réponse au besoin de service public).

En fonction du nombre de candidatures reçues et du volume de subventions sollicitées, le Conseil départemental pourra être amené à opérer des arbitrages pour choisir, parmi l'ensemble des dossiers éligibles, les projets subventionnés et le montant de la subvention.

## **II / Modalités pratiques**

### **A. Calendrier**

L'Appel à Projets « Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet Voirie Communale » (ADVB-VC) est annuel.

**Tous les dossiers devront avoir été déposés sur la plateforme dédiée du 15 avril au 15 juin 2026, 23h59.**

L'attribution des subventions par le Conseil départemental devrait être arrêtée lors de la séance prévue le 7 décembre 2026.

**Le porteur de projet devra avoir achevé les travaux au plus tard le 31 décembre 2027.**

Seuls seront éligibles les projets n'ayant pas connu de démarrage avant la date de délibération d'attribution des subventions du Conseil départemental prévue le 7 décembre 2026. Les porteurs de projets peuvent néanmoins solliciter une dérogation au principe de non-commencement de l'opération.

## **B. Liste des renseignements et pièces à fournir**

**Lors de la saisie en ligne, via la plateforme dédiée, il sera demandé un certain nombre de renseignements et de pièces justificatives.**

**La liste des renseignements demandés est la suivante :**

- le Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) du maître d'ouvrage ;
- le nom et la localisation du projet, avec la description précise des voiries concernées ;
- la présentation générale du projet ;
- les modalités d'appréciation du projet au regard :
  - de l'utilité pour le territoire ;
  - des partenariats envisagés.
- le calendrier prévisionnel global ;

**La demande de subvention devra être complétée avec les pièces jointes suivantes :**

- une note de présentation de l'opération (avec plan, coupes, descriptif technique) ;
- la délibération du Conseil municipal ou de l'EPCI en charge de la maîtrise d'ouvrage du dossier décidant de l'opération, prévoyant son inscription au budget et sollicitant le financement départemental (ou la décision du maire accompagnée de la délibération donnant délégation au maire) ;
- le(s) devis descriptif(s) détaillé(s), précisant tous les postes de dépenses ;
- le plan de financement prévisionnel signé, comprenant les dépenses et les recettes envisagées, sollicitées et/ou obtenues (avec les accords de subvention joints).
- le certificat administratif daté et signé attestant du non commencement des travaux ;
- une attestation sur l'honneur : de propriété, de gestion « communale » de la voie ou des voies concernées par le projet et de maintien de propriété et de gestion communale sur une période de 5 ans à compter de la date de fin de travaux ;
- le courrier de demande de dérogation au principe de non-commencement des travaux ou la copie de la dérogation accordée par le Département en cas de démarrage des travaux (par un ordre de service par exemple) en amont de l'accord de subvention ;
- la copie de la délibération et du tableau des voiries passées sous compétence intercommunale (si concerné) ;
- les pièces complémentaires, le cas échéant : toute étude démontrant l'utilité du projet, plan masse, acte de propriété, etc.

La liste n'est pas limitative : le porteur de projet pourra produire tout document qu'il juge nécessaire à l'examen de sa demande de subvention.

S'agissant du devis descriptif détaillé, devront y être isolés les postes précis de dépenses liés au renouvellement ou à la réparation de la couche de roulement tels que précités.

**Cas particulier des dossiers ADVB – volet Voirie communale déposés lors de l'année précédente :**

Les dossiers éligibles qui auraient été déposés en 2025 mais non subventionnés et qui pourraient rentrer dans le champ du dispositif 2026, devront impérativement faire l'objet d'un nouveau dépôt de la demande sur la plateforme en ligne dédiée.

Cette obligation s'applique également aux dossiers ayant reçu une dérogation pour commencement anticipé.

**C. Transmission du dossier au Département**

**Le dossier est à saisir via la plateforme en ligne dédiée (<https://services.lenord.fr/collectivite>).**

Le porteur de projet peut présenter plusieurs opérations. Il veillera cependant à les prioriser de manière absolue par ordre d'importance (1 étant le plus important, 2, 3 ...) dans le cadre d'un éventuel arbitrage.

Les délibérations et la notice relatives au dispositif ADVB volet « Voirie communale » sont téléchargeables sur le site internet du Département : <https://services.lenord.fr/collectivite>.

Les porteurs de projet qui le souhaitent ont la possibilité de demander un soutien en ingénierie pour définir leur projet et/ou être accompagnés dans leur dépôt de dossier par le référent ingénierie de leur territoire.

**D. Contacts**

**Contacts techniques :**

Arrondissement d'Avesnes :  
Arrondissement de Cambrai :  
Arrondissement de Douai :  
Arrondissement de Dunkerque :  
Arrondissement de Lille :  
Arrondissement de Valenciennes :

**Contact administratif :**

Direction Territoires et Transitions  
Secrétariat : 03 59 73 82 21  
Mail : [villagesetbourgs@lenord.fr](mailto:villagesetbourgs@lenord.fr)

**Support informatique :**

[support-subventions@lenord.fr](mailto:support-subventions@lenord.fr)  
+33 (0)3 59 73 52 50

## ANNEXE 5 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB-VC 2026

N°	N° INSEE	Commune	Arrondissement	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2025
1	59001	ABANCOURT	Cambrai	CA Cambrai	450
2	59002	ABSCON	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	4 160
3	59003	AIBES	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	357
4	59004	AIX-EN-PÉVÈLE	Douai	CC Pévèle Carembault	1 348
5	59007	ANHIERS	Douai	Douais Agglo	895
6	59010	ANNEUX	Cambrai	CA Cambrai	256
7	59012	ANOR	Avesnes-sur-Helpe	CC Sud Avesnois	3 152
8	59015	ARLEUX	Douai	Douais Agglo	3 148
9	59019	ARTRES	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	1 073
10	59021	ASSEVENT	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	1 782
11	59022	ATTICHES	Lille	CC Pévèle Carembault	2 241
12	59023	AUBENCHEUL-AU-BAC	Cambrai	CA Cambrai	535
13	59024	AUBERCHICOURT	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	4 626
14	59026	AUBIGNY-AU-BAC	Douai	Douais Agglo	1 167
15	59027	AUBRY-DU-HAINAUT	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	1 715
16	59029	AUCHY-LEZ-ORCHIES	Douai	CC Pévèle Carembault	1 542
17	59031	AUDIGNIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	364
18	59034	AVELIN	Lille	CC Pévèle Carembault	2 575
19	59035	AVESNELLES	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	2 254
20	59037	AVESNES-LES-AUBERT	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	3 584
21	59038	AVESNES-LE-SEC	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 453
22	59036	AVESNES-SUR-HELPE	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	4 088
23	59039	AWOINGT	Cambrai	CA Cambrai	773
24	59041	BACHANT	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	2 246
25	59042	BACHY	Lille	CC Pévèle Carembault	1 890
26	59045	BAIVES	Avesnes-sur-Helpe	CC Sud Avesnois	161
27	59047	BANTEUX	Cambrai	CA Cambrai	343
28	59048	BANTIGNY	Cambrai	CA Cambrai	499
29	59049	BANTOUZELLE	Cambrai	CA Cambrai	443
30	59050	BAS-LIEU	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	344
31	59053	BAVAY	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	3 240
32	59055	BAZUEL	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	549
33	59057	BEAUDIGNIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	572
34	59058	BEAUFORT	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	1 008
35	59059	BEAUMONT-EN-CAMBRÉSIS	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	457
36	59060	BEAURAIN	Cambrai	CC du Pays Solesmois	233
37	59061	BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	277
38	59062	BEAURIEUX	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	167
39	59063	BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	1 948
40	59064	BELLAING	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 315
41	59065	BELLIGNIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	810
42	59066	BÉRELLES	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	162
43	59068	BERLAIMONT	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	3 169
44	59069	BERMERAIN	Cambrai	CC du Pays Solesmois	778
45	59071	BERSÉE	Lille	CC Pévèle Carembault	2 289
46	59072	BERSILLIES	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	243
47	59074	BERTRY	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	2 138
48	59075	BÉTHENCOURT	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	697
49	59076	BETTIGNIES	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	355
50	59077	BETTRECHIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	254
51	59078	BEUGNIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	608
52	59080	BEUVRY-LA-FORÊT	Douai	CC Pévèle Carembault	2 852
53	59081	BÉVILLERS	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	537
54	59085	BLÉCOURT	Cambrai	CA Cambrai	309
55	59092	BOUCHAIN	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	4 054
56	59093	BOULOGNE-SUR-HELPE	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	294
57	59096	BOURGHELLES	Lille	CC Pévèle Carembault	1 678
58	59097	BOURSIES	Cambrai	CA Cambrai	376
59	59099	BOUSIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	1 770
60	59100	BOUSIGNIES	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	344
61	59101	BOUSIGNIES-SUR-ROC	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	374
62	59102	BOUSIÈRES-EN-CAMBRÉSIS	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	450
63	59103	BOUSIÈRES-SUR-SAMBRE	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	517
64	59104	BOUSSOIS	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	3 139
65	59105	BOUVIGNIES	Douai	CC Pévèle Carembault	1 564
66	59108	BRIASTRE	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	695
67	59109	BRILLON	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	764
68	59113	BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	1 345
69	59114	BRUILLE-SAINT-AMAND	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 693
70	59115	BRUNÉMONT	Douai	Douais Agglo	711
71	59116	BRY	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	400

**ANNEXE 5 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB-VC 2026**

N°	N° INSEE	Commune	Arrondissement	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2025
72	59117	<b>BUGNICOURT</b>	Douai	Douaisis Agglo	1 084
73	59118	<b>BUSIGNY</b>	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	2 437
74	59121	<b>CAGNONCLES</b>	Cambrai	CA Cambrai	662
75	59123	<b>CAMPHIN-EN-CAREMBAULT</b>	Lille	CC Pévèle Carembault	1 725
76	59124	<b>CAMPHIN-EN-PÉVÈLE</b>	Lille	CC Pévèle Carembault	2 506
77	59125	<b>CANTAING-SUR-ESCAUT</b>	Cambrai	CA Cambrai	408
78	59126	<b>CANTIN</b>	Douai	Douaisis Agglo	1 755
79	59127	<b>CAPELLE</b>	Cambrai	CC du Pays Solesmois	136
80	59129	<b>CAPPELLE-EN-PÉVÈLE</b>	Lille	CC Pévèle Carembault	2 259
81	59132	<b>CARNIÈRES</b>	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	987
82	59134	<b>CARTIGNIES</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	1 234
83	59137	<b>CATILLON-SUR-SAMBRE</b>	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	783
84	59138	<b>CATTENIÈRES</b>	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	687
85	59140	<b>CAULLERY</b>	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	464
86	59141	<b>CAUROI</b>	Cambrai	CA Cambrai	575
87	59142	<b>CERFONTAINE</b>	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	667
88	59144	<b>CHÂTEAU-L'ABBAYE</b>	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	886
89	59145	<b>CHEMY</b>	Lille	CC Pévèle Carembault	773
90	59147	<b>CHOISIES</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	44
91	59148	<b>CLAIRFAYTS</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	361
92	59149	<b>CLARY</b>	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	1 087
93	59150	<b>COBRIEUX</b>	Lille	CC Pévèle Carembault	553
94	59151	<b>COLLERET</b>	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	1 551
95	59156	<b>COURCHELETTES</b>	Douai	Douaisis Agglo	2 868
96	59157	<b>COUSOLRE</b>	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	2 160
97	59158	<b>COUTICHES</b>	Douai	CC Pévèle Carembault	3 341
98	59160	<b>CRESPIN</b>	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	4 541
99	59161	<b>CRÉVECŒUR-SUR-L'ESCAUT</b>	Cambrai	CA Cambrai	717
100	59164	<b>CROIX-CALUYAU</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	237
101	59166	<b>CURGIES</b>	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	1 351
102	59167	<b>CUVILLERS</b>	Cambrai	CA Cambrai	187
103	59168	<b>CYSOING</b>	Lille	CC Pévèle Carembault	4 717
104	59169	<b>DAMOUSIES</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	205
105	59171	<b>DEHÉRIES</b>	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	42
106	59174	<b>DIMECHAUX</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	327
107	59175	<b>DIMONT</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	296
108	59176	<b>DOIGNIES</b>	Cambrai	CA Cambrai	323
109	59177	<b>DOMPIERRE-SUR-HELPE</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	837
110	59181	<b>DOURLERS</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	537
111	59185	<b>ÉCAILLON</b>	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	1 883
112	59186	<b>ECCLES</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	92
113	59187	<b>ÉCLAIBES</b>	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	265
114	59188	<b>ÉCUÉLIN</b>	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	143
115	59190	<b>ÉLESMES</b>	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	1 002
116	59191	<b>ÉLINCOURT</b>	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	618
117	59192	<b>ÉMERCHICOURT</b>	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	813
118	59194	<b>ENGLEFONTAINE</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	1 290
119	59197	<b>ENNEVELIN</b>	Lille	CC Pévèle Carembault	2 417
120	59198	<b>EPPE-SAUVAGE</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Sud Avesnois	229
121	59199	<b>ERCHIN</b>	Douai	Douaisis Agglo	674
122	59203	<b>ERRE</b>	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	1 576
123	59204	<b>ESCARMAIN</b>	Cambrai	CC du Pays Solesmois	478
124	59206	<b>ESCAUDŒUVRES</b>	Cambrai	CA Cambrai	3 180
125	59207	<b>ESCAUTPONT</b>	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	4 174
126	59209	<b>ESNES</b>	Cambrai	CA Cambrai	673
127	59211	<b>ESQUERCHIN</b>	Douai	Douaisis Agglo	902
128	59213	<b>ESTOURMEL</b>	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	470
129	59214	<b>ESTRÉES</b>	Douai	Douaisis Agglo	1 121
130	59215	<b>ESTREUX</b>	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	945
131	59219	<b>ESTRUN</b>	Cambrai	CA Cambrai	721
132	59216	<b>ESWARS</b>	Cambrai	CA Cambrai	360
133	59217	<b>ETH</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	334
134	59218	<b>ÉTRŒUNGT</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	1 255
135	59221	<b>FAMARS</b>	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	2 459
136	59222	<b>FAUMONT</b>	Douai	Douaisis Agglo	2 255
137	59224	<b>FÉCHAIN</b>	Douai	Douaisis Agglo	1 654
138	59226	<b>FELLERIES</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	1 459
139	59228	<b>FÉRIN</b>	Douai	Douaisis Agglo	1 441
140	59229	<b>FÉRON</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Sud Avesnois	509
141	59231	<b>FERRIÈRE-LA-PETITE</b>	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	1 043
142	59233	<b>FLAUMONT-WAUDRECHIES</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	345

**ANNEXE 5 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB-VC 2026**

N°	N° INSEE	Commune	Arrondissement	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2025
143	59236	FLESQUIÈRES	Cambrai	CA Cambrai	269
144	59238	FLINES-LES-MORTAGNE	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 667
145	59240	FLOURSIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	127
146	59241	FLOYON	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	508
147	59242	FONTAINE-AU-BOIS	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	691
148	59243	FONTAINE-AU-PIRE	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	1 209
149	59244	FONTAINE-NOTRE-DAME	Cambrai	CA Cambrai	1 759
150	59246	FOREST-EN-CAMBRÉSIS	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	558
151	59251	FRASNOY	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	384
152	59254	FRESSAIN	Douai	Douaisis Agglo	906
153	59255	FRESSIES	Cambrai	CA Cambrai	573
154	59258	GENECH	Lille	CC Pévèle Carembault	2 811
155	59259	GHISSIGNIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	501
156	59261	GLAGEON	Avesnes-sur-Helpe	CC Sud Avesnois	1 732
157	59263	GŒULZIN	Douai	Douaisis Agglo	1 044
158	59264	GOGNIES-CHAUSSÉE	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	725
159	59265	GOMMEGNIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	2 272
160	59266	GONDECOURT	Lille	CC Pévèle Carembault	4 099
161	59267	GONNELIEU	Cambrai	CA Cambrai	283
162	59269	GOZEAUCOURT	Cambrai	CA Cambrai	1 434
163	59270	GRAND-FAYT	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	471
164	59276	GUESNAIN	Douai	Douaisis Agglo	4 645
165	59277	GUSSIGNIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	354
166	59280	HAMEL	Douai	Douaisis Agglo	786
167	59283	HARGNIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	613
168	59284	HASNON	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	3 853
169	59285	HASPRES	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	2 632
170	59287	HAUCOURT-EN-CAMBRÉSIS	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	192
171	59288	HAULCHIN	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	2 307
172	59289	HAUSSY	Cambrai	CC du Pays Solesmois	1 472
173	59290	HAUT-LIEU	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	374
174	59292	HAVELUY	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	3 224
175	59294	HAYNECOURT	Cambrai	CA Cambrai	305
176	59296	HECQ	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	352
177	59297	HÉLESMES	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 905
178	59300	HEM-LENGLET	Cambrai	CA Cambrai	552
179	59301	HERGNIES	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	4 471
180	59302	HÉRIN	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	4 176
181	59304	HERRIN	Lille	CC Pévèle Carembault	426
182	59306	HESTRUD	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	299
183	59310	HON-HERGIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	879
184	59311	HONNECHY	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	558
185	59312	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Cambrai	CA Cambrai	722
186	59313	HORDAIN	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 448
187	59314	HORNAING	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	3 522
188	59315	HOUDAIN-LEZ-BAVAY	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	902
189	59321	INCHY	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	627
190	59322	IWUY	Cambrai	CA Cambrai	3 335
191	59323	JENLAIN	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	1 137
192	59325	JOLIMETZ	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	860
193	59232	LA FLAMENGRIE	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	433
194	59274	LA GROISE	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	470
195	59357	LA LONGUEVILLE	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	2 061
196	59427	LA NEUVILLE	Lille	CC Pévèle Carembault	606
197	59564	LA SENTINELLE	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	3 140
198	59329	LAMBRES-LEZ-DOUAI	Douai	Douaisis Agglo	4 902
199	59330	LANDAS	Douai	CC Pévèle Carembault	2 482
200	59331	LANDRECIÉS	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	3 414
201	59333	LAROUILLIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	239
202	59334	LAUWIN-PLANQUE	Douai	Douaisis Agglo	1 593
203	59223	LE FAVRIL	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	504
204	59481	LE QUESNOY	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	4 859
205	59335	LECELLES	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	3 048
206	59336	LÉCLUSE	Douai	Douaisis Agglo	1 355
207	59517	LES RUES-DES-VIGNES	Cambrai	CA Cambrai	740
208	59341	LESDAIN	Cambrai	CA Cambrai	448
209	59344	LEVAL	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	2 483
210	59345	LEWARDE	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	2 388
211	59342	LEZ-FONTAINE	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	232
212	59347	LIESSIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	529
213	59348	LIEU-SAINT-AMAND	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 464

## ANNEXE 5 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB-VC 2026

N°	N° INSEE	Commune	Arrondissement	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2025
214	59349	LIGNY-EN-CAMBRESIS	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	1 874
215	59351	LIMONT-FONTAINE	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	532
216	59353	LOCQUIGNOL	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	297
217	59354	LOFFRE	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	717
218	59006	L'ORÉE DE MORMAL	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	609
219	59361	LOURCHES	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	3 756
220	59363	LOUVIGNIES-QUESNOY	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	903
221	59364	LOUVIL	Lille	CC Pévèle Carembault	902
222	59369	MAING	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	3 970
223	59370	MAIRIEUX	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	698
224	59372	MALINCOURT	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	487
225	59374	MARBAIX	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	468
226	59375	MARCHIENNES	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	4 506
227	59377	MARCOING	Cambrai	CA Cambrai	1 865
228	59379	MARQC-EN-OSTREVENT	Douai	Douais Agglo	751
229	59381	MARECHES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	806
230	59382	MARETZ	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	1 403
231	59384	MAROILLES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	1 445
232	59385	MARPENT	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	2 649
233	59387	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 953
234	59389	MASNIÈRES	Cambrai	CA Cambrai	2 731
235	59390	MASNY	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	4 028
236	59391	MASTAING	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	900
237	59393	MAULDE	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	955
238	59394	MAUROIS	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	405
239	59395	MAZINGHIEN	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	279
240	59396	MECQUIGNIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	697
241	59398	MÉRIGNIES	Lille	CC Pévèle Carembault	3 476
242	59403	MILLONFOSSE	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	708
243	59405	MŒUVRES	Cambrai	CA Cambrai	493
244	59406	MONCEAU-SAINT-WAAST	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	423
245	59407	MONCHEAUX-SUR-ÉCAILLON	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	583
246	59408	MONCHEAUX	Lille	CC Pévèle Carembault	1 683
247	59409	MONCHECOURT	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	2 488
248	59411	MONS-EN-PÉVÈLE	Lille	CC Pévèle Carembault	2 077
249	59412	MONTAY	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	275
250	59413	MONTIGNY-EN-CAMBRESIS	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	552
251	59414	MONTIGNY-EN-OSTREVENT	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	4 588
252	59415	MONTRÉCOURT	Cambrai	CC du Pays Solesmois	227
253	59418	MORTAGNE-DU-NORD	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 581
254	59419	MOUCHIN	Lille	CC Pévèle Carembault	1 466
255	59420	MOUSTIER-EN-FAGNE	Avesnes-sur-Helpe	CC Sud Avesnois	61
256	59422	NAVES	Cambrai	CA Cambrai	623
257	59424	NEUF-MESNIL	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	1 296
258	59425	NEUVILLE-EN-AVESNOIS	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	303
259	59428	NEUVILLE-SAINT-RÉMY	Cambrai	CA Cambrai	3 909
260	59429	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	2 759
261	59430	NEUVILLY	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	1 091
262	59432	NIERGNIES	Cambrai	CA Cambrai	511
263	59434	NIVELLE	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 393
264	59435	NOMAIN	Douai	CC Pévèle Carembault	2 618
265	59438	NOYELLES-SUR-ESCAUT	Cambrai	CA Cambrai	815
266	59439	NOYELLES-SUR-SAMBRE	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	282
267	59440	NOYELLES-SUR-SELLE	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	661
268	59441	OBIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	655
269	59442	OBRECHIES	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	273
270	59444	ODOMEZ	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	936
271	59445	OHAIN	Avesnes-sur-Helpe	CC Sud Avesnois	1 185
272	59446	OISY	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	695
273	59450	ORS	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	639
274	59451	ORSINVAL	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	560
275	59455	PAILLENCOURT	Cambrai	CA Cambrai	1 022
276	59461	PETIT-FAYT	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	286
277	59462	PHALEMPIN	Lille	CC Pévèle Carembault	4 863
278	59464	POIX-DU-NORD	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	2 156
279	59465	POMMEREUIL	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	779
280	59466	PONT-À-MARQC	Lille	CC Pévèle Carembault	3 054
281	59467	PONT-SUR-SAMBRE	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	2 387
282	59468	POTELLE	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	440
283	59471	PRÉSEAU	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	2 083
284	59472	PREUX-AU-BOIS	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	839

**ANNEXE 5 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB-VC 2026**

N°	N° INSEE	Commune	Arrondissement	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2025
285	59473	<b>PREUX-AU-SART</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	302
286	59474	<b>PRISCHES</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	1 046
287	59475	<b>PROUVY</b>	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	2 202
288	59476	<b>PROVILLE</b>	Cambrai	CA Cambrai	3 167
289	59479	<b>QUAROUBLE</b>	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	3 141
290	59480	<b>QUÉRÉNAING</b>	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	863
291	59483	<b>QUIÉVELON</b>	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	138
292	59485	<b>QUIÉVY</b>	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	1 800
293	59486	<b>RÂCHES</b>	Douai	Douaisis Agglo	2 644
294	59488	<b>RAILLEN COURT-SAINTE-OLLE</b>	Cambrai	CA Cambrai	2 104
295	59489	<b>RAIMBEAUCOURT</b>	Douai	Douaisis Agglo	4 012
296	59490	<b>RAINSARS</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	194
297	59492	<b>RAMILLIES</b>	Cambrai	CA Cambrai	588
298	59493	<b>RAMOUSIES</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	224
299	59494	<b>RAUCOURT-AU-BOIS</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	152
300	59495	<b>RECQUIGNIES</b>	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	2 379
301	59496	<b>REJET-DE-BEAULIEU</b>	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	227
302	59498	<b>REUMONT</b>	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	341
303	59500	<b>RIBÉCOURT-LA-TOUR</b>	Cambrai	CA Cambrai	378
304	59501	<b>RIEULAY</b>	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	1 226
305	59502	<b>RIEUX-EN-CAMBRÉSIS</b>	Cambrai	CA Cambrai	1 432
306	59503	<b>ROBERSART</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	208
307	59504	<b>RŒULX</b>	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	3 767
308	59505	<b>ROMBIES-ET-MARCHIPONT</b>	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	745
309	59506	<b>ROMERIES</b>	Cambrai	CC du Pays Solesmois	480
310	59511	<b>ROSULT</b>	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 997
311	59513	<b>ROUCOURT</b>	Douai	Douaisis Agglo	456
312	59514	<b>ROUSIES</b>	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	4 016
313	59515	<b>ROUVIGNIES</b>	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	658
314	59518	<b>RUESNES</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	452
315	59519	<b>RUMÉGIES</b>	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 738
316	59520	<b>RUMILLY-EN-CAMBRÉSIS</b>	Cambrai	CA Cambrai	1 422
317	59521	<b>SAILLY-LEZ-CAMBRAI</b>	Cambrai	CA Cambrai	416
318	59525	<b>SAINS-DU-NORD</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	2 766
319	59528	<b>SAINT-AUBERT</b>	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	1 563
320	59529	<b>SAINT-AUBIN</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	338
321	59530	<b>SAINT-AYBERT</b>	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	331
322	59531	<b>SAINT-BENIN</b>	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	341
323	59533	<b>SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI</b>	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	1 557
324	59534	<b>SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	767
325	59537	<b>SAINT-MARTIN-SUR-ÉCAILLON</b>	Cambrai	CC du Pays Solesmois	492
326	59541	<b>SAINT-PYTHON</b>	Cambrai	CC du Pays Solesmois	985
327	59542	<b>SAINT-REMY-CHAUSSÉE</b>	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	473
328	59543	<b>SAINT-REMY-DU-NORD</b>	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	1 057
329	59545	<b>SAINT-SOUPLET</b>	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	1 197
330	59547	<b>SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS</b>	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	855
331	59548	<b>SAINT-WAAST</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	672
332	59549	<b>SALESCHES</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	328
333	59551	<b>SAMÉON</b>	Douai	CC Pévèle Carembault	1 722
334	59552	<b>SANCOURT</b>	Cambrai	CA Cambrai	197
335	59554	<b>SARS-ET-ROSIÈRES</b>	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	613
336	59555	<b>SARS-POTERIES</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	1 411
337	59556	<b>SASSEGNIES</b>	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	258
338	59557	<b>SAULTAIN</b>	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	2 526
339	59558	<b>SAULZOIR</b>	Cambrai	CC du Pays Solesmois	1 685
340	59559	<b>SEBOURG</b>	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	1 972
341	59562	<b>SÉMÉRIES</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	527
342	59563	<b>SEMOUSIES</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	229
343	59565	<b>SEPMERIES</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	645
344	59567	<b>SÉRANVILLERS-FORENVILLE</b>	Cambrai	CA Cambrai	417
345	59571	<b>SOLESMES</b>	Cambrai	CC du Pays Solesmois	4 193
346	59572	<b>SOLRE-LE-CHÂTEAU</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	1 790
347	59573	<b>SOLRINNES</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	143
348	59575	<b>SOMMAING</b>	Cambrai	CC du Pays Solesmois	398
349	59583	<b>TAISNIÈRES-EN-THIÉRACHE</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	476
350	59584	<b>TAISNIÈRES-SUR-HON</b>	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	960
351	59589	<b>THIANT</b>	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	2 963
352	59591	<b>THIVENCELLE</b>	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	820
353	59592	<b>THUMERIES</b>	Lille	CC Pévèle Carembault	4 102
354	59593	<b>THUN-L'ÉVÊQUE</b>	Cambrai	CA Cambrai	777
355	59594	<b>THUN-SAINT-AMAND</b>	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 102

**ANNEXE 5 - LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB-VC 2026**

N°	N° INSEE	Commune	Arrondissement	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2025
356	59595	THUN-SAINT-MARTIN	Cambrai	CA Cambrai	542
357	59597	TILLOY-LEZ-CAMBRAI	Cambrai	CA Cambrai	695
358	59596	TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	538
359	59600	TOURMIGNIES	Lille	CC Pévèle Carembault	950
360	59601	TRÉLON	Avesnes-sur-Helpe	CC Sud Avesnois	2 642
361	59604	TROISVILLES	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	808
362	59607	VENDEGIES-AU-BOIS	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	479
363	59608	VENDEGIES-SUR-ÉCAILLON	Cambrai	CC du Pays Solesmois	1 123
364	59610	VERCHAIN-MAUGRÉ	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	1 103
365	59612	VERTAIN	Cambrai	CC du Pays Solesmois	524
366	59613	VICQ	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	1 472
367	59614	VIESLY	Cambrai	CC du Pays Solesmois	1 364
368	59617	VIEUX-MESNIL	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	637
369	59618	VIEUX-RENG	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	923
370	59619	VILLEREAU	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	1 062
371	59620	VILLERS-AU-TERTRE	Douai	Douais Agglo	670
372	59622	VILLERS-EN-CAUCHIES	Cambrai	CA Cambrai	1 148
373	59623	VILLERS-GUISLAIN	Cambrai	CA Cambrai	682
374	59624	VILLERS-OUTRÉAUX	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	2 137
375	59625	VILLERS-POUICH	Cambrai	CA Cambrai	389
376	59626	VILLERS-POL	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	1 230
377	59627	VILLERS-SIRE-NICOLE	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	1 008
378	59629	VRED	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	1 311
379	59630	WAHAGNIES	Lille	CC Pévèle Carembault	2 596
380	59631	WALINCOURT-SELVIGNY	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	2 091
381	59633	WALLERS-EN-FAGNE	Avesnes-sur-Helpe	CC Sud Avesnois	274
382	59635	WAMBAIX	Cambrai	CA Cambrai	368
383	59637	WANDIGNIES-HAMAGE	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	1 310
384	59638	WANNEHAIN	Lille	CC Pévèle Carembault	1 332
385	59639	WARGNIES-LE-GRAND	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	1 113
386	59640	WARGNIES-LE-PETIT	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	774
387	59642	WARLAING	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	599
388	59645	WASNES-AU-BAC	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	596
389	59649	WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	240
390	59651	WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 606
391	59652	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	432
392	59659	WIGNEHIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Sud Avesnois	2 813
393	59661	WILLIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Sud Avesnois	128
	<b>TOTAL</b>	<b>393</b>			<b>514 682</b>

**Notice de présentation du dispositif  
Projets Territoriaux Structurants  
Programmation 2025-2026  
Actualisation des PTS 2026**

TABLE DES MATIERES

<b>I / Conditions générales du dispositif</b>	page 2
A. Préambule	page 2
B. Objectifs	page 2
C. Dépenses subventionnables et dépenses non subventionnables	page 2
D. Modalités d'intervention financières	page 3
<b>II / Les PTS à enjeux stratégiques territoriaux (PTS-T)</b>	page 4
A. Objectifs spécifiques aux PTS-T	page 4
B. Conditions financières spécifiques aux PTS-T	page 5
<b>III / Les PTS à enjeux stratégiques départementaux (PTS-D)</b>	page 6
A. Objectifs spécifiques aux PTS-D	page 6
1. Sport pour les collégiens : la création ou la rénovation d'équipements sportifs aux abords des collèges à destination des collégiens	page 6
2. Sécurité aux abords des établissements scolaires : la vidéo-protection aux abords des établissements scolaires publics et privés	page 7
3. Maisons de Santé Pluriprofessionnelles	page 7
4. Projets d'envergure intercommunale d'amélioration de l'accès des services au public (type France Services)	page 8
B. Conditions financières spécifiques aux PTS-D	page 9
<b>IV / La bonification « Nord Durable »</b>	page 9
<b>V / Modalités pratiques</b>	page 10
A. Calendrier	page 10
B. Liste des renseignements et des pièces à fournir	page 10
C. Transmission du dossier au Département	page 11
D. Contacts	page 11
<b>ANNEXE : Modalités d'appréciation des PTS-T pour les projets culturels et sportifs</b>	page 13

## I / Conditions générales du dispositif

### A. Préambule

La loi NOTRe a confirmé le Département comme chef de file des solidarités territoriales. Le Département du Nord a défini ce rôle par deux délibérations des 13 avril 2016 (MCT/2016/113) et 13 juin 2016 (MCT/2016/202), qui ont refondu la politique départementale en matière d'aménagement du territoire. Celles-ci décrivent les trois dispositifs de soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités :

- le soutien aux Projets Territoriaux Structurants ;
- l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs ;
- l'ingénierie territoriale.

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes dans le cadre de la programmation 2025-2026 du dispositif de soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS) et de ses deux sous-volets : PTS à enjeux territoriaux (PTS-T) et PTS à enjeux départementaux (PTS-D).

### B. Objectifs

Le dispositif « Projets Territoriaux Structurants » s'adresse aux communes et EPCI et concerne plusieurs types de projets intercommunaux ou communaux d'investissement. Soit :

- un équipement structurant pour le territoire et ses abords ;
- un ensemble de plusieurs équipements maillant le territoire de façon cohérente ou en réseau, pouvant comprendre pour chacun d'eux une maîtrise d'ouvrage différente ;
- un projet urbain global ;
- un équipement répondant à des enjeux identifiés par le Département (PTS à enjeux départementaux).

Il devra intégrer des clauses sociales dans la réalisation du projet et être mûr et viable économiquement. Il devra être accompagné (ou être élaboré) en partenariat avec les services départementaux. Il devra bénéficier, dès sa réalisation, d'une communication en direction de la population sur le partenariat financier du Département.

L'appel à manifestation d'intérêt a une vocation pluriannuelle. Les Projets Territoriaux Structurants pourront faire l'objet, selon le degré de maturité du projet, d'une déclaration d'ébauche de projet à préciser ou d'un dépôt de demande de subvention.

### C. Dépenses subventionnables et dépenses non subventionnables

Le dispositif « Projets Territoriaux Structurants » permet de subventionner des travaux ou des études selon les conditions générales fixées ci-dessous.

#### 1. Travaux (et études opérationnelles associées)

Les acquisitions foncières, travaux en régie, travaux à réaliser dans les dépendances du domaine routier départemental, les fouilles archéologiques, n'ouvrent pas droit à subvention.

Dans le cadre d'un projet global, les frais liés aux études opérationnelles nécessaires à la réalisation des travaux sont éligibles :

- Études de préfiguration et de faisabilité :
  - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant d'établir la faisabilité du projet, son programme et participant à la sélection de la maîtrise d'œuvre ;
  - Diagnostics techniques réglementaires.

- Etudes de conception :
  - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le suivi de la phase de conception ;
  - Audit, diagnostic ou étude énergétique permettant de définir et qualifier les travaux de rénovation énergétique à entreprendre ;
  - Etudes spécifiques pour la réalisation de systèmes de production d'énergies renouvelables et de récupération ;
  - Missions de maîtrise d'œuvre phase conception (DIA ou ESQ, APS, APD, PRO, AMT, SSI, OPC) ;
  - Etudes techniques complémentaires comme les études géotechniques, de pollution, de géomètre ;
  - Missions de bureau de contrôle et de CSPS phase conception.
  
- Etudes de mise en œuvre :
  - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le suivi de la phase de réalisation ;
  - Missions de maîtrise d'œuvre phase réalisation (DET, VISA ou EXE, AOR, SSI, OPC) ;
  - Missions de bureau de contrôle et de CSPS phase réalisation.

Lors de l'instruction technique du dossier, une vérification pour s'assurer de la cohérence entre les études présentées et les projets déposés sera réalisée afin d'affiner l'éligibilité des frais d'études présentés.

## **2. Etudes seules**

Concernant le financement des études seules, sont éligibles au financement départemental uniquement les études de préfiguration et de faisabilité (cf. paragraphe ci-dessus), liées à la mise en œuvre d'un projet défini.

### **D. Modalités d'intervention financières**

Il n'y a pas a priori de détermination du nombre de projets ou d'enveloppe par territoire.

Les subventions attribuées au titre des PTS sont cumulables avec toutes autres subventions publiques, dans la limite du plafond légal de 80% du montant HT des travaux, hors exceptions prévues par la législation, et sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés des collectivités selon les Conventions Territoriales d'Exercice Concerté (CTEC) « solidarité des territoires » et « aménagement durable », entre la Région Hauts-de-France et les 5 Départements qui la composent, adoptées par le Département du Nord le 18 novembre 2024.

Le taux de subvention est variable en fonction :

- de l'analyse qualitative du projet au regard des 3 dimensions (adéquation au territoire, aspect structurant, qualité du projet) ;
- de la situation économique et sociale du territoire s'appuyant sur les sources INSEE ;
- du nombre de projets retenus et de l'autorisation de programme.

Une bonification est applicable au titre de Nord Durable selon les modalités fixées au paragraphe IV/.

## II / Les PTS à enjeux stratégiques territoriaux (PTS-T)

### A. Objectifs spécifiques aux PTS-T

Les projets retenus seront structurants, innovants et/ou ambitieux pour le territoire sur lequel ils rayonnent.

Le projet doit répondre à trois dimensions :

- le territoire (l'adéquation entre le projet et le territoire où il rayonne) ;
- l'aspect structurant ;
- la qualité du projet (d'un point de vue thématique, architectural, environnemental, etc.).

A noter, pour les projets culturels et sportifs, des conditions spécifiques s'appliquent (cf. annexe page 13).

#### 1. L'adéquation au territoire

##### CRITERE D'ELIGIBILITE

Répondre à un ou plusieurs enjeux stratégiques spécifiques à leur territoire de SCoT d'implantation et axes prioritaires partagés avec le territoire.

##### MODALITES D'APPRECIATION

Par ailleurs, le porteur s'attachera à présenter son projet sous les aspects suivants :

- la stratégie territoriale globale, notamment le projet de territoire existant ou en cours de définition (politique contractuelle des EPCI, SCoT, Contrats de ville, etc.) ;
- la promotion et la valorisation du territoire ;
- le renforcement de l'attractivité globale du territoire et donc du Nord ;
- les enjeux d'accès aux services au public ;
- l'intégration à son environnement (implantation, optimisation de la localisation, organisation du territoire).

#### 2. L'aspect structurant

##### CRITERE D'ELIGIBILITE

Rayonner à une échelle intercommunale (plusieurs communes, EPCI et au-delà), notamment dans les territoires ruraux et comporter un potentiel de mise en synergie (logiques de coopération et de mutualisation).

Intégrer des clauses sociales (prévision de clauses d'insertion dans les marchés, inscription de la construction du projet dans une démarche d'achat socialement responsable).

##### MODALITES D'APPRECIATION

Par ailleurs, le porteur s'attachera à présenter son projet sous les aspects suivants :

- la mise en œuvre de chantiers porteurs d'emploi local et d'activités socialement utiles ;
- l'impact direct et indirect sur le contexte socio-économique local ;
- la mise en réseau de différents acteurs du territoire.

#### 3. La qualité du projet

##### CRITERE D'ELIGIBILITE

La maturité et la viabilité économique du projet :

- délais de conception et de réalisation ;
- cofinancements permettant de réaliser le projet.

## MODALITES D'APPRECIATION

Par ailleurs, le porteur s'attachera à présenter :

- la réponse aux objectifs qualitatifs et quantitatifs de la thématique principale du projet (culture, sport, tourisme, etc.). Afin de guider le porteur de projets, des documents thématiques (projets culturels et sportifs) sont annexés à la présente notice ;
- le fonctionnement du projet dans son environnement (programmation, exploitation, bénéficiaires) ;
- l'association des services du Département (réflexion, ingénierie, recherche de partenaires, élaboration-conception, réalisation, évaluation) ;
- la synergie éventuelle avec les projets du Département sur le territoire ;
- les besoins, attentes et usages identifiés des habitants (habitants des quartiers en politique de la ville, communes rurales,...) ;
- les économies de fonctionnement potentielles induites (coût global, économie d'énergie et de fluide, optimisation immobilière, économie d'espace, optimisation fonctionnelle, etc.). Exemples : regroupement en un même lieu de services publics, densification urbaine, modernisation de patrimoine, etc. ;
- la rationalisation foncière (réemploi de friches, non-consommation de terres agricoles) ;
- l'apport du projet en matière d'aménagement et de développement durable et solidaire (qualité environnementale, éco-matériaux, énergies renouvelables, efficacité énergétique, mobilités actives, dispositif de dialogue et de communication à destination des usagers, insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté, contribution au lien social).

### **B. Conditions financières spécifiques aux PTS-T**

#### **1. Montant minimum de dépenses subventionnables**

Le montant minimum des dépenses subventionnables éligible à une subvention PTS est fixé à 500 000 € HT pour les projets de rénovation ou réhabilitation.

Le montant minimum des dépenses subventionnables éligible à une subvention PTS pour les projets de construction (projets neufs) est fixé à :

- 500 000 € HT pour les communes dont la population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est inférieure ou égale à 20 000 habitants ;
- 750 000 € HT pour les communes dont la population au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 30 000 habitants ;
- 1 000 000 € HT pour les communes dont la population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est supérieure à 30 000 habitants, et pour les EPCI dans leur ensemble.

Les projets d'un montant inférieur ne sont pas subventionnables, sauf en cas d'étude seule. Dans ce cas, le montant minimum est fixé à 8 000 € HT.

#### **2. Montant maximum de subvention**

**Le montant maximum de la subvention pouvant être accordé par projet est de 1 000 000 €, hors éventuelle bonification Nord Durable.**

### III / Les PTS à enjeux stratégiques départementaux (PTS-D)

#### A. Objectifs spécifiques aux PTS-D

Le Département a défini deux volets des Projets Structurants répondant à des enjeux stratégiques départementaux :

PTS à Enjeux Départementaux – volet « Education » :

1. Sport pour les collégiens
2. Sécurité aux abords des établissements scolaires

PTS à Enjeux Départementaux – volet « Améliorer l'accessibilité des services au public » (pour les territoires prioritaires du SDAASP)

3. Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP)
4. Projets d'envergure intercommunale améliorant l'accessibilité des services au public (exemple : France Services intégrant de nombreux partenaires)

#### Volet « Education »

#### **1. Sport pour les collégiens : la création ou la rénovation d'équipements sportifs aux abords des collèges à destination des collégiens**

Lors des opérations de construction ou reconstruction de collèges, le Département prévoit la création d'une salle EPS de 400 m<sup>2</sup> et d'un plateau sportif dans l'enceinte de l'établissement.

Toutefois, ces installations étant parfois insuffisantes, il est nécessaire de compléter les structures propres aux collèges par des équipements communaux mutualisés, afin que les programmes pédagogiques soient enseignés dans leur globalité.

Ainsi, le Conseil départemental a décidé de s'engager sur le principe d'une participation financière aux collectivités pour la construction, l'extension ou la réhabilitation d'équipements sportifs mis prioritairement à la disposition des collégiens.

#### CRITERES D'ELIGIBILITE :

- utilisation de l'équipement sportif par les collégiens ;
- proximité de l'équipement sportif du collège.

#### PROJETS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES :

Outre les conditions générales fixées au paragraphe I/C. « Dépenses subventionnables », les dépenses subventionnables suivantes peuvent être prises en compte sur ce volet :

- Construction d'une salle de sports :
  - de type C+ (1 248 m<sup>2</sup>) ou C (1 056 m<sup>2</sup>) ;
  - de type B (640 m<sup>2</sup>) ;
  - spécialisée (minimum 400 m<sup>2</sup>) utilisée par une section sportive du collège ou destinée aux compétitions de haut niveau.
- Rénovation, réhabilitation et/ou extension de salles existantes
- Création ou rénovation d'équipements de plein air :
  - plateau multisports ;
  - terrain de grands jeux ≥ 100 x 60 m et équipements annexes (vestiaires, éclairage, clôture...).

## **2. Sécurité aux abords des établissements scolaires : la vidéo-protection aux abords des établissements scolaires publics et privés**

Le Département souhaite soutenir, au titre de la Solidarité territoriale, les communes ou un groupement de communes sur le territoire desquels un établissement scolaire (public ou privé) est implanté, dans la mise en place de la vidéo-protection aux abords des équipements scolaires.

### CRITERES D'ELIGIBILITE :

- contrôle des accès de l'établissement scolaire (entrées et sorties) et/ou des voies publiques le desservant par le dispositif de vidéo-protection ;
- avis du conseil d'administration ou du conseil d'école de(s) établissement(s) concerné(s) ;
- présence du Plan Particulier de Mise en Sécurité actualisé au risque terroriste et du diagnostic de sécurité ;
- dispositif de vidéo-protection relié à un centre de supervision. La mutualisation du centre de supervision entre plusieurs communes (supra-communales) est souhaitable.

### PRECISION SUR LES DÉPENSES ÉLIGIBLES :

Outre les conditions générales fixées au paragraphe I/C. « Dépenses subventionnables », les dépenses subventionnables suivantes peuvent être prises en compte sur ce volet :

- la création ou l'extension d'un système de vidéo-protection : achat et pose de caméras aux abords des établissements scolaires ;
- les remplacements ou aménagements et améliorations des systèmes de vidéo-protection existants aux abords des collèges ;
- le raccordement à un centre de supervision ;
- les études techniques de faisabilité dans la limite d'un plafond de 15 000 €.

Sont exclus des dépenses éligibles l'achat, la location ou la réhabilitation des bâtiments hébergeant les centres de contrôle et de supervision.

<p style="text-align: center;"><b>Volet « Améliorer l'accessibilité des services au public » (pour les territoires prioritaires du SDAASP)</b></p>
--

Le Département du Nord et l'Etat ont élaboré conjointement un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) posant le diagnostic d'une accessibilité aux services au public globalement bonne, au regard de la situation existante dans d'autres départements. Néanmoins, des disparités d'accessibilité existent au regard de certains services (emploi, numérique, accès aux droits et action sociale, santé, mobilité, revitalisation commerciale, éducation, sport et culture) et des territoires (espaces ruraux peu denses et isolés, quartiers en politique de la ville, bassin minier).

Ce volet concerne exclusivement les territoires prioritaires du SDAASP :

- Quartiers en politique de la ville (91 QPV) ;
- Bassin minier (partie nordiste) ;
- Arrondissement de Cambrai ;
- Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;
- Flandre rurale (communes rurales de l'arrondissement de Dunkerque au sens de la délibération cadre relative à la politique départementale en faveur de la ruralité du 13 juin 2016).

## **3. Maisons de Santé Pluriprofessionnelles cofinancées par la Région et/ou l'intercommunalité, ayant obtenu la labellisation de l'ARS**

### CRITERES D'ELIGIBILITE :

Projets :

- ayant reçu la labellisation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

- cofinancés par la Région et/ou l'intercommunalité ;
- intégrant, dans le cadre de son projet de santé, un partenariat étroit avec les services départementaux pouvant accueillir des permanences de Protection Maternelle et Infantile (PMI) dans les locaux.

Le projet doit expliciter dans quelle mesure il apporte une réponse « significative » à des besoins peu ou mal satisfaits en matière d'accessibilité aux services pour les habitants et démontrer l'envergure intercommunale du projet (rayonnement, partenariat riche et avéré, etc.).

Le Département du Nord souhaite que le projet :

- comporte un volet « numérique » ;
- soit conçu en lien avec ses abords et son environnement afin de favoriser une approche intégrée du cadre de vie global.

Les projets seront appréciés et priorisés au regard de :

- l'aspect significatif et le caractère adéquat de la réponse aux enjeux d'accessibilité des services au public ;
- le rayonnement / la polarité / la complémentarité (pôle urbain, pôle de services intermédiaire, intercommunalité) et l'accessibilité physique du projet (transports en commun, cheminements doux, présence d'autres services à proximité, etc.) ;
- la mutualisation et la multifonctionnalité ;
- les aspects relatifs à la médiation et l'innovation (itinérance, etc.), ainsi que l'intégration du volet numérique ;
- la bonne association des services départementaux au projet (connaissance / identification du projet dans le SDAASP ...).

#### PRECISION SUR LES DÉPENSES ÉLIGIBLES :

Outre les conditions générales fixées au paragraphe I/C. « Dépenses subventionnables », les dépenses subventionnables suivantes peuvent être prises en compte sur ce volet :

- la construction ou la rénovation d'un bâtiment sous maîtrise d'ouvrage publique en vue d'accueillir une Maison de Santé Pluriprofessionnelle répondant aux critères ;
- l'aménagement des abords de cette Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

#### **4. Projets d'envergure intercommunale d'amélioration de l'accès des services au public, type Espaces France Services (mutualisation, multifonctionnalité, partenariat...)**

##### CRITERES D'ELIGIBILITE :

Le projet doit expliciter dans quelle mesure il apporte une réponse « significative » à des besoins peu ou mal satisfaits en matière d'accessibilité aux services pour les habitants et démontrer l'envergure intercommunale du projet (rayonnement, partenariat riche et avéré, etc.).

Le Département du Nord souhaite que le projet :

- comporte un volet « numérique » ;
- soit conçu en lien avec ses abords et son environnement afin de favoriser une approche intégrée du cadre de vie global.

Les projets seront appréciés et priorisés au regard de :

- l'aspect significatif et le caractère adéquat de la réponse aux enjeux d'accessibilité des services au public ;
- le rayonnement / la polarité / la complémentarité (pôle urbain, pôle de services intermédiaire, intercommunalité) et l'accessibilité physique du projet (transports en commun, cheminements doux, présence d'autres services à proximité, etc.) ;
- la mutualisation et la multifonctionnalité ;
- les aspects relatifs à la médiation et l'innovation (itinérance, etc.), ainsi que l'intégration du volet numérique ;

- la bonne association des services départementaux au projet (connaissance / identification du projet dans le SDAASP ...).

#### PRECISION SUR LES DÉPENSES ÉLIGIBLES :

Outre les conditions générales fixées au paragraphe I/C. « Dépenses subventionnables », les dépenses subventionnables suivantes peuvent être prises en compte sur ce volet :

- la construction ou la rénovation d'un bâtiment sous maîtrise d'ouvrage publique en vue d'y accueillir un projet d'envergure intercommunale d'amélioration de l'accès des services au public, type France Services répondant aux critères ;
- l'aménagement des abords de cet équipement.

### **B. Conditions financières spécifiques aux PTS-D**

#### **1. Montant minimum de dépenses subventionnables**

Le montant minimum des dépenses subventionnables est fixé à 8 000 € HT.

#### **2. Montant maximum de subvention**

**Le montant maximum de la subvention pouvant être accordé par projet est de 300 000 €** (hors éventuelle bonification Nord Durable).

## **IV / La bonification « Nord Durable »**

Sur demande du maître d'ouvrage, une bonification pourra être appliquée directement sur le montant de la subvention attribuée au projet. Les taux appliqués à la subvention seront progressifs selon le niveau de performance « Nord Durable » du projet.

### **A. Montant de la bonification « Nord Durable »**

Selon la qualité et le nombre de caractéristiques durables du projet, le montant de la bonification « Nord Durable » sera calculé en complément de la subvention PTS à hauteur de 5 ou 10% du montant de la subvention.

### **B. Modalités de la demande**

Lors de la saisie en ligne sur la plateforme en ligne dédiée, les demandeurs pourront compléter le formulaire de demande de Bonification « Nord Durable ».

Toutes les pièces de nature à justifier la demande de bonification devront être jointes au dossier ; celles-ci sont listées sur la plateforme de demande en ligne et dépendent des critères retenus (par exemple : audit énergétique réalisé, devis précisant les coûts et la nature des travaux de rénovation énergétique à réaliser, le détail des matériaux biosourcés utilisés, la surface désimperméabilisée, la nature de la dernière utilisation de la friche, la liste et provenance des matériaux et plantations, etc.).

La demande de bonification est instruite et examinée par le Département en même temps que la demande principale de subvention et son montant est notifié dans la décision d'attribution de la subvention PTS au bénéficiaire. Le montant de la totalité de la bonification « Nord Durable » sera versé, après recalcul éventuel, à l'occasion du paiement du solde de la subvention de droit commun.

### **C. Critères d'éligibilité à la bonification « Nord Durable »**

Sont éligibles à la bonification « Nord Durable » les projets répondant aux critères repris en annexe 8 de la délibération DTT/2025/385.

## V / Modalités pratiques

### A. Calendrier

L'appel à manifestation d'intérêt pour les PTS est lancé de manière bisannuelle. **Tous les dossiers qui seront examinés en 2026 devront avoir été déposés sur la plateforme en 2025 lors de l'ouverture de l'Appel à Manifestation d'Intérêt qui a été organisé du 2 janvier au 31 mars 2025. Ainsi, pour la programmation 2026, ne seront réexaminés que les projets déposés l'année dernière au titre des PTS 2025-2026**, avec une priorité donnée aux projets retenus au titre des intérêts 2026, selon la liste délibérée en Conseil départemental du 13 octobre 2025.

**Tous les dossiers devront avoir été actualisés sur la plateforme dédiée du 15 avril au 15 juin 2026, 23h59.**

L'attribution des subventions par le Conseil départemental devrait être arrêtée lors de la séance prévue le 7 décembre 2026.

**Les travaux (ou l'étude en cas de financement d'une étude uniquement) actualisés en 2026 devront être engagés au plus tard le 31 décembre 2027 et achevés au plus tard le 31 décembre 2029.**

Seuls seront éligibles les projets n'ayant pas connu de démarrage des travaux avant la date de délibération d'attribution des subventions du Conseil départemental, prévue le 7 décembre 2026. Les porteurs de projets peuvent néanmoins solliciter une dérogation au principe de non-commencement de l'opération.

### B. Liste des renseignements et des pièces à fournir

**Lors de la saisie en ligne, via la plateforme dédiée, il sera demandé un certain nombre de renseignements et de pièces justificatives.**

**Ci-dessous la liste des renseignements demandés :**

- La structure bénéficiaire du projet (peut être différente du maître d'ouvrage en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage à un EPCI par exemple) ;
- le Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) du maître d'ouvrage ;
- le nom et la localisation du projet ;
- une présentation générale du projet ;
- un argumentaire et des réponses aux modalités d'appréciation au regard de :
  - l'adéquation au territoire,
  - l'aspect structurant,
  - la prise en compte de clauses d'insertion,
  - la qualité du projet.
- le calendrier prévisionnel global ;
- la demande de bonification Nord Durable (si concerné).

**La demande de subvention devra être complétée avec les pièces jointes suivantes :**

- la délibération du Conseil municipal ou de l'EPCI en charge de la maîtrise d'ouvrage du dossier décidant de l'opération, prévoyant son inscription au budget et sollicitant le financement départemental (ou la décision du maire accompagnée de la délibération lui donnant délégation) ;
- l'attestation de non-commencement de tout ou partie du projet et d'engagement à ne pas commencer l'exécution des travaux avant la signature de la convention ou le courrier de demande de dérogation au principe de non-commencement des travaux (si nécessaire) ou la copie de la dérogation accordée par le Département ;
- le plan de financement prévisionnel signé du maître d'ouvrage, comprenant les dépenses et les recettes envisagées, sollicitées et/ou obtenues ;
- les résultats d'appels d'offres des travaux ou dossiers de consultation des entreprises (ou RAO de prestation intellectuelle pour les demandes de subvention relative à une étude) ;

- l'attestation de présence de clauses sociales dans le(s) marché(s) cosignée du facilitateur et du maître d'ouvrage (voir annexe 7 de la délibération DTT/2025/385) ;
- dans le cas d'un projet incluant une installation photovoltaïque, l'attestation de non revente au tarif OA ;
- toutes pièces complémentaires demandées par les services instructeurs, notamment tout document permettant l'appréciation du projet ou de ses sous-projets, tel que plans, projet culturel et scientifique, l'étude technique, notice d'accessibilité, projet territorial, etc.

En outre :

Pour un projet de création ou de rénovation d'équipements sportifs aux abords des collèges à destination des collégiens :

- la convention liant le collège et la commune relative à l'utilisation de l'équipement sportif par les collégiens.

Pour un projet de vidéo-protection aux abords des établissements scolaires publics et privés :

- l'avis du conseil d'administration ou du conseil d'école de(s) établissement(s) concerné(s) ;
- le Plan Particulier de Mise en Sécurité actualisé au risque terroriste et du diagnostic de sécurité.

Pour un projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) sur un territoire prioritaire du SDAASP :

- les accords de subvention de la Région et/ou de l'intercommunalité ;
- la labellisation du projet de santé par l'ARS ;
- tout document permettant de mesurer le partenariat avec les services sociaux départementaux.

La liste n'est pas limitative : le porteur de projet pourra produire tout document qu'il juge nécessaire à l'examen de sa demande de subvention.

### **C. Transmission du dossier au Département**

**Le dossier est à saisir via la plateforme en ligne dédiée (<https://services.lenord.fr/collectivite>).**

Le porteur de projet peut présenter plusieurs opérations. Il veillera cependant à les prioriser de manière absolue par ordre d'importance (1 étant le plus important, 2, 3 ...) dans le cadre d'un éventuel arbitrage. Dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage déléguée (ou d'un transfert de compétence), le porteur de projet devra se mettre en rapport avec la collectivité qui a délégué la maîtrise d'ouvrage (ou qui a transféré la compétence) afin de déterminer la priorisation du projet déposé.

Les délibérations et la notice relatives au dispositif de soutien aux PTS sont téléchargeables sur le site internet du Département : <https://services.lenord.fr/collectivite>.

### **D. Contacts**

#### **Contacts techniques :**

Arrondissement d'Avesnes :

Arrondissement de Cambrai :

Arrondissement de Douai :

Arrondissement de Dunkerque :

Arrondissement de Lille :

Arrondissement de Valenciennes :

Bonus Nord Durable :

**Contact administratif :**

Direction Territoires et Transitions  
Secrétariat : 03 59 73 82 21  
Mail : [projetsterritoriauxstructurants@lenord.fr](mailto:projetsterritoriauxstructurants@lenord.fr)

**Support informatique :**

[support-subsventions@lenord.fr](mailto:support-subsventions@lenord.fr)  
+33 (0)3 59 73 52 50

## **ANNEXE : Modalités d'appréciation des PTS-T pour les projets culturels et sportifs**

### **PROJETS CULTURELS**

Le Département du Nord est un partenaire historique des collectivités en matière de développement culturel des territoires. Il accompagne, tant du point de vue technique que financier, des projets en matière de lecture publique, musées thématiques, patrimoine ou médiation et diffusion artistique dans une cohérence globale structurée autour de quatre axes majeurs :

#### ○ **DIFFUSION ET MEDIATION CULTURELLE, MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE**

L'action du Département se caractérise par l'accompagnement d'acteurs œuvrant à rendre la culture accessible au plus grand nombre, particulièrement dans les territoires ruraux. Les actions soutenues visent autant :

- à favoriser l'accès le plus large à la lecture publique grâce au réseau de plus de 300 médiathèques conventionnées avec le Département ;
- à mettre en valeur et rendre accessible le patrimoine nordiste à travers la restauration et la valorisation du patrimoine historique ainsi que l'accompagnement de musées thématiques ;
- à soutenir les actions de diffusion et de médiation culturelle ou artistique menées par des artistes professionnels auprès de tous les Nordistes (notamment les publics prioritaires et des habitants des zones rurales).

#### ○ **PARTENARIATS ET RESEAUX**

Le Département, dans le rôle qu'il joue en matière de solidarités territoriales, accompagne et favorise le développement de différentes formes de réseaux. En tant qu'acteur institutionnel, il œuvre avec l'Etat et la Région en tant que partenaire des collectivités et associations, il accompagne les réseaux émergents et conforte la viabilité de réseaux pérennes.

#### ○ **MONTEE EN QUALITE DES PROJETS**

Le Département accompagne les acteurs dans leurs projets en visant une montée en qualité qui peut se traduire par l'obtention de labels (musée de France, label « tourisme handicap » ou marque « qualité tourisme » pour les musées thématiques, label Fondation du patrimoine ou protection monument historique pour le patrimoine...) ou par un soutien permettant de faire entrer les acteurs dans une dynamique de projet plus qualitative à l'échelle locale, nationale ou internationale.

#### ○ **QUALIFICATION DES ACTEURS**

Le Département intervient à la fois dans l'accompagnement de structures associatives ou de collectivités pour favoriser au maximum la montée en qualification et professionnalisation des personnels et bénévoles des médiathèques et musées thématiques du territoire. Il s'agit de favoriser l'émergence de projets de type « troisième lieu » qui peuvent regrouper différentes activités du champ social, culturel, éducatif ou économique.

### **LECTURE PUBLIQUE**

**Projet culturel et social** de l'établissement précisant : le bilan et le diagnostic de l'existant, les axes de développement pour 3 à 5 ans, la politique documentaire, la politique des publics, le travail en réseau, les modalités d'accessibilité (emplacement, desserte), l'intégration du numérique (accès, matériels, usages, ressources). Dans ce document, le porteur de projet s'attachera particulièrement à détailler le fonctionnement de l'établissement après les travaux (même s'il n'est en régie directe) : budgets prévisionnels, moyens humains (le personnel et ses qualifications actuelles ou à développer), services aux publics (prêts, actions et médiations culturelles régulières et évènementielles...), heures d'ouvertures, partenariats...

## LIEUX À VOCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

**Projet culturel** de l'équipement : Inscription dans le contexte local voire départemental, régional (complémentarité avec d'autres équipements et services). Objectifs de développement culturel territorial poursuivi et proposition d'indicateurs d'évaluation, programmation artistique et action culturelle envisagées, publics visés, partenariats, rayonnement, moyens humains dédiés, accessibilité en matière de transport, d'horaires d'ouverture, de politique tarifaire....

**Projection des budgets de fonctionnement** sur trois ans.

## MUSÉES THÉMATIQUES

**Projet scientifique et culturel** de l'établissement précisant ses axes de développement pour 3 à 5 ans, le parcours muséographique et/ou scénographique, la politique des publics, le travail en réseau et en partenariat, les modalités de l'ouverture régulière, les compétences scientifiques et culturelles du personnel, ainsi que la place des travaux envisagés dans une programmation globale

**Spécifiquement pour les musées** (ou lieux conservant des collections) : l'état d'avancement des inventaires, l'histoire, l'intérêt et la documentation des collections, leur garantie de pérennité et d'inaliénabilité, leurs conditions d'exposition et de stockage (état climatique, plan et surface).

**Bilan et diagnostic de l'existant**, dont bilan financier de l'exercice précédent de l'établissement (sauf en cas de création), même s'il n'est pas en régie directe.

**Préfiguration en fonctionnement** de l'établissement après les travaux, même s'il n'est pas en régie directe.

## PATRIMOINE

**Copie de l'autorisation préalable** requise en application de la législation sur les monuments historiques : autorisation de travaux (édifices et objets classés) ; permis de construire (édifices inscrits) ; avis sur travaux (objets inscrits).

**Validation** par l'architecte des bâtiments de France ou **labellisation** Fondation du Patrimoine (patrimoine remarquable).

**Projet de valorisation** : le porteur de projet est encouragé à fournir un document récapitulatif des actions mises en œuvre et envisagées pour communiquer autour du projet, associer le plus étroitement possible la population locale à la démarche et évaluer l'utilisation de l'édifice/l'objet restauré au bénéfice du développement territorial local.

## PROJETS SPORTIFS

Le Département du Nord soutient la pratique sportive par la mise en œuvre de dispositifs thématiques : sport scolaire, sport de haut niveau, inclusion par le sport ou encore sport de proximité.

Cette volonté se caractérise par un soutien au milieu associatif mais également par un engagement auprès des collectivités pour mailler le territoire en équipements sportifs de qualité à destination de la population nordiste.

Pour la construction ou la rénovation d'installations sportives, le Département encourage les porteurs de projets à étudier les points suivants en concertation avec les futurs utilisateurs : le choix du site, son accessibilité, les publics cibles, les disciplines proposées et leur niveau de compétition (homologations fédérales). Le coût de fonctionnement et le mode de gestion de l'équipement doivent également faire l'objet d'une attention particulière tout comme il est conseillé à la collectivité d'élaborer un projet d'animation lié à l'équipement en partenariat avec les acteurs locaux (clubs sportifs, établissements scolaires, accueil de loisirs...).

### La typologie des équipements sportifs

Les équipements sportifs peuvent être classés dans deux catégories :

- Les équipements « structurants » ou « grands » équipements : ouverts à des publics ciblés sous certaines conditions d'accessibilité, ces équipements ont un bon ou très bon niveau d'utilisation, fonctionnel pour permettre une pratique sportive compétitive pouvant accueillir des événements sportifs de haut niveau, nationale ou internationale, avec spectateurs (exemple : salle de sport, dojo...). Leur attractivité leur confère un fort impact sur l'animation et la promotion des territoires ;
- Les équipements « de loisirs » ou « de base » : majoritairement en accès libre pour tous les publics, ces équipements ont un niveau d'utilisation convenable, pas ou peu fonctionnel pour une pratique compétitive, dévolus essentiellement à l'animation, l'entraînement, la pratique scolaire ou le loisir (exemple : skate-park, plateau multisports...).

Afin d'évaluer au mieux les projets déposés par les collectivités dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt mis en œuvre en application de la politique de soutien aux projets territoriaux structurants, il est proposé une grille de lecture spécifiquement dédiée aux projets sportifs qui reprend les items servant à l'analyse des dossiers déposés.

Par définition, ces projets structurants devront rayonner à l'échelle intercommunale et comporter un potentiel de mise en synergie (mutualisation de plusieurs pratiques sportives, coopération entre les différents publics utilisateurs...).

3 items sont identifiés :

**- CAPACITE D'ACCUEIL ET NIVEAU DE PRATIQUE :**

Cet item permet d'évaluer l'impact de l'équipement sur l'animation locale du territoire de par sa capacité à accueillir des événements sportifs.

**- UTILISATION DE L'EQUIPEMENT :**

Cet item permet d'appréhender la polyvalence d'utilisation de l'équipement nécessaire pour accueillir un large public sportif des territoires.

**- FONCTIONNALITE DE L'EQUIPEMENT :**

Cet item permet d'identifier la fonctionnalité de l'équipement et détermine les conditions de pratique nécessaires pour pérenniser l'usage des équipements.

Items	Critères retenus
Capacité d'Accueil	Type d'utilisateurs en % (clubs, scolaires, individuels, autres...)
	Niveau de pratique (départemental, régional, national, international)
	Tribunes (nombre de places pour les spectateurs)
Utilisation	Dimensions de l'aire de jeu (homologation)
	Nombre de pratiques au sein de l'équipement (disciplines)
	Accueil de plusieurs publics simultanément (co-activité)
Fonctionnalité	Nombre de vestiaires (chauffés, avec douches)
	Locaux complémentaires (accueil, bureau, rangement, infirmerie...)
	Eclairage, chauffage (dans le respect de la démarche développement durable)
	Présence d'aménagement sportif (tableau d'affichage, équipements spécifiques...)

**ATTESTATION RELATIVE A LA CLAUSE D'INSERTION**

Dans le cadre de la politique d'aménagement et de soutien aux territoires, le financement départemental des projets relevant du dispositif « Projets Territoriaux Structurants » est conditionné à l'intégration par le maître d'ouvrage d'une démarche d'achats socialement responsables, qui se traduit en particulier par l'intégration de clauses sociales d'insertion aux marchés publics liés au projet objet de la subvention départementale.

Cette attestation a pour objet de s'assurer que la question de l'intégration d'une clause d'insertion dans l'opération faisant l'objet d'une demande de subvention PTS a bien été prise en compte par le maître d'ouvrage.

<b>Maître d'ouvrage du projet :</b>
<b>Nom du projet et lieu :</b>
<b>Dispositif et année prévue :</b>
<b>Date de démarrage prévisionnelle des travaux :</b>
<b>Etat d'avancement du projet lors de l'établissement de l'attestation (ESQ, APS, APD, PRO, DCE, RAO, travaux) :</b>
<b>Structure insertion concernée :</b>
<b>Référent « clause d'insertion » (ou facilitateur) concerné : <i>Prénom NOM – Qualité – Structure – Courriel</i></b>

L'objet du marché permet-il l'intégration d'une clause sociale ? :                     Oui                     Non

➤ Si non, merci de justifier :

--

Si l'objet le permet, une clause sociale a-t-elle été prévue ? :                     Oui                     Non

➤ Si oui, merci de préciser :

<b>Nombre d'heures d'insertion prévues :</b> heures
<b>Nombre de lots concernés :</b>

➤ Si non, merci de justifier :

--

Observations du référent « clause d'insertion » :

Visa du porteur de projet	Signature
A....., le.....	
Visa du référent « clause d'insertion »	Signature
A ....., le .....	



## DEMANDE 2026 DE BONUS NORD DURABLE

### LES PRINCIPAUX CRITERES D'ELIGIBILITE

#### 1. Le Département est là ! pour des espaces publics et des bâtiments sobres et performants

**POUR LA HAUTE PERFORMANCE CLIMATIQUE DES BATIMENTS**

*Projet de construction, d'extension ou de rénovation de bâtiments visant à répondre aux exigences d'un label, d'une certification ou d'une démarche de développement durable :*

- Bâtiment Passif/ Passivhaus et EnerPHit : <https://www.lamaisonpassive.fr>
- Effinergie (BBC Reno) : <https://www.effinergie.org/web/labels/renovation>
- Rev3 : <https://rev3.hautsdefrance.fr/referentiel-renovation-des-batiments-tertiaires/>
- HQE Bâtiment : <https://certivea.fr/solutions/hqe-batiment-durable/>
- Label BBCA : <https://www.batimentbascarbhone.org/>
- Label Bâtiment Biosource
- Autres labels à préciser dans la demande de Bonus

**POUR UNE STRATEGIE DE REHABILITATION ENERGETIQUE EXEMPLAIRE DU PATRIMOINE**

*Réalisation d'un audit énergétique reprenant l'analyse des consommations énergétiques du bâtiment et les différents scénarios d'interventions pour améliorer sa performance*

**POUR LA SOBRIETE ENERGETIQUE DES BATIMENTS**

*Réalisation au minimum de deux natures de travaux de rénovation énergétique comme : isolation des murs, isolation de toiture, isolation de plancher, remplacement des menuiseries extérieures, remplacement ou mise en place d'un système de ventilation double flux, mise en place d'un système de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire décarboné (hors PAC air/air et air/eau), changement système d'éclairage, mise en place d'une énergie renouvelable*

**POUR L'UTILISATION DE MATERIAUX BIOSOURCES**

*Utilisation significative de matériaux biosourcés, issus de ressources biologiques renouvelables ou du recyclage, repris dans la liste suivante : bois, ouate de cellulose, laines à base de fibres végétales ou animales, bétons végétaux (chanvre, lin, colza)...*

**POUR L'INTEGRATION D'ENERGIES RENOUVELABLES EN AUTOCONSOMMATION**

*Géothermie, la récupération d'énergie fatale, éolien, biomasse, hydraulique ou solaire destiné à l'autoconsommation sans revente des surplus aux tarifs dits « Achat Obligatoire » fixés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).*

**POUR L'INTEGRATION DE SOLUTIONS DE MOBILITES ELECTRIQUES BAS CARBONE**

*Installation de bornes de recharge électrique sur les parkings des équipements financés, ou dans les travaux d'aménagement de voirie, avec un stationnement réservé représentant plus de 5 % des places de stationnement*

#### 2. Le Département est là ! pour un environnement et une biodiversité préservés

**POUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES**

*Projet d'aménagement qui inclut la création ou la restauration de Trame verte, bleue, noire et/ou marron en accord avec les documents de planification (SRCE, SCOT, PCAET, PLUi...)*

**POUR LA VEGETALISATION DES ESPACES**

*Projet qui fait intervenir des travaux visant à végétaliser une part significative du site avec plantation d'espèces régionales et l'aménagement d'habitats pour la faune*

### 3. Le Département est là ! pour une ressource en eau protégée

**POUR LA DESIMPERMEABILISATION DES SOLS**

*Projet qui fait intervenir des travaux de désimperméabilisation sur une surface significative du projet*

**POUR L'AMELIORATION DE LA GESTION DES EAUX DE SURFACE**

*Projet qui met en œuvre des techniques alternatives de gestion de l'infiltration des eaux pluviales (noues, jardins de pluie, fossés végétalisés), ou de lutte contre les inondations*

**POUR LA RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE DE TOITURE**

*Projet qui prévoit la mise en place de réservoirs extérieurs ou enterrés de récupération des eaux de pluie et des équipements permettant son utilisation pour des usages extérieurs et intérieurs conformes à la réglementation*

### 4. Le Département est là ! pour des espaces délaissés revalorisés

**POUR LA SOBRIETE FONCIERE**

*Projet qui permet un recyclage foncier ou une requalification d'espaces artificialisés en état de friche industrielle, commerciale, urbaine, agricole ou de service*

### 5. Le Département est là ! pour une production et une consommation responsables

**POUR L'INTEGRATION D'ESPACES DE PRODUCTION ALIMENTAIRE EN CIRCUIT COURT**

*Réalisation d'un espace de production alimentaire locale non commerciale mis à disposition des habitants ou usagers (exemple : jardin potager partagé...) ou à une structure de l'Economie Sociale et Solidaire (association, coopérative, structure d'insertion professionnelle...) pour transformer des aliments d'origine locale (légumerie...)*

**POUR L'INTEGRATION D'ESPACES DEDIES AUX ACTIVITES DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE**

*Opération qui intègre la création ou la remise à neuf d'un espace dédié à une activité de l'économie circulaire avec des activités favorisant majoritairement le réemploi, la réutilisation, la réparation ou le compostage*

**POUR L'UTILISATION DE MATERIAUX OU DE VEGETAUX PRODUITS LOCALEMENT**

*Les matériaux utilisés pour la réalisation du projet ou les végétaux plantés sont fournis par des producteurs locaux basés dans un rayon inférieur à 100 km.*

**POUR LE REEMPLOI DE MATERIAUX EXISTANTS PROVENANT DU SITE MEME OU D'UNE FILIERE DEDIEE**

## **CONSEIL DEPARTEMENTAL** **Réunion du 08 décembre 2025**

**OBJET** : Lancement des Appels à Projets des dispositifs d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) 2026, y compris ses volets Voirie Communale et Energie, et modalités de réactualisation des Projets Territoriaux Structurants (PTS) d'intérêt 2026

Le Département, partenaire historique des communes, des intercommunalités et des territoires de projet, intervient à leurs côtés à toutes les échelles de l'aménagement et du développement territorial. Son action s'exerce ainsi dans la proximité, mais aussi à l'échelle supra-intercommunale. La délibération cadre pour une politique d'aménagement et de développement des territoires votée le 13 avril 2016 (MCT/2016/113) a posé les grands principes d'intervention du Département en faveur des territoires et a affirmé son rôle en matière de solidarité territoriale. A la suite, le Conseil départemental a défini les objectifs de la nouvelle politique d'aménagement et de développement des territoires le 13 juin 2016 (MCT/2016/202) et institué des dispositifs de soutien à l'investissement des communes et des intercommunalités, notamment :

- l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs (ADVB), destinée à l'amélioration du patrimoine public (aménagement et équipements) des villages et des bourgs ;
- le fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS), qui permet au Département d'accompagner les projets de dimension intercommunale portés par les territoires ou des projets communaux, répondant à de grands enjeux stratégiques locaux ou départementaux.

Afin de mieux répondre aux attentes des territoires et à ses propres enjeux en matière de solidarités humaines et territoriales, le Département a ensuite élargi son dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs :

- par la délibération DSTDL/2019/394 du 7 octobre 2019, un volet spécifique « Voirie communale » a été lancé. Ce volet s'adressait initialement aux communes de moins de 2 000 habitants, mettant en œuvre une opération de renouvellement et de réfection de la couche de roulement de leurs voiries communales, dont la gestion n'a pas été déléguée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Ce seuil a été progressivement augmenté par tranche de 500 habitants, pour être porté, à l'occasion de l'Appel à Projets 2025, aux communes de moins de 4 500 habitants, selon les mêmes conditions de gestion ;
- par délibération DTT/2022/454 du 12 décembre 2022, un volet spécifique « Energie » a été créé afin de financer les projets améliorant la production d'énergie dans les communes, pour les aider à faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie.

Par ailleurs, conformément à la délibération cadre SEPPT/2019/224 « Nord Durable - pour une transition écologique et solidaire » du 18 novembre 2019, déclinée opérationnellement par la délibération SEPPT/2020/258 du 28 septembre 2020, le Département a mis en place une bonification « Nord Durable » concernant les dispositifs ADVB « Aménagement et Equipements » et PTS, afin que les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) accordent une

part de leur investissement à la prise en compte de ces objectifs « Nord Durable ». Après une expérimentation concluante en 2022 (limitée au dispositif ADVB) et son élargissement aux PTS à partir de 2023, il est proposé de poursuivre la mise en œuvre de cette bonification en 2026 pour ces deux dispositifs.

En 2025, ce sont 48 M€ au titre de l'ADVB, tous volets confondus, et du fonds de soutien aux PTS que le Département a engagés au titre du soutien de ces projets d'investissement communaux et intercommunaux, vecteurs d'aménagement et de développement équilibré des territoires.

En 2026, le Département entend poursuivre sa politique d'investissement en faveur du développement équilibré du Nord, en agissant de manière différenciée sur les territoires, dans une volonté d'équité territoriale, notamment au regard de leur situation économique et sociale.

Le rapport et ses annexes exposent :

- les modalités de l'Appel à Projets de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « Aménagement et Equipements » 2026 ;
- les modalités de l'Appel à Projets de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « Energie » 2026 ;
- les modalités de l'Appel à Projets de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « Voirie communale » 2026 ;
- les modalités de réactualisation des Projets Territoriaux Structurants d'intérêt 2026.

## **1. DISPOSITIONS GENERALES**

### **A. Calendrier**

La communication relative au lancement de ces dispositifs débutera en début d'année 2026.

La plateforme dédiée à la saisie de l'ensemble de ces demandes sera ouverte du 15 avril au 15 juin 2026, pour tenir compte du calendrier des élections municipales et communautaires.

La liste des projets retenus au titre des programmations 2026, pour l'ensemble de ces dispositifs, devrait être arrêtée lors de la séance prévue le 7 décembre 2026.

### **B. Evolution des paramètres financiers des dispositifs**

Au regard du contexte budgétaire, les taux maximaux de subvention de l'ensemble des dispositifs seront revus à la baisse, selon les niveaux définis dans chacune des notices. Le Département se réserve la possibilité de procéder à de nouvelles révisions de ces taux, qui constituent des taux maximaux.

### **C. Principe de non-cumul**

Un projet global peut être soutenu par plusieurs dispositifs départementaux en raison de la diversité des travaux qui compose ce projet. Cependant, chaque type de travaux ne pourra bénéficier que d'un seul dispositif (par exemple : ADVB, ADVB Voirie communale, ADVB Energie, PTS, Produits des Amendes de Police, Aide à l'Aménagement des Trottoirs le long des routes départementales, Plantations et Renaturations, etc.). Si une commune ou un EPCI sollicite plusieurs dispositifs pour un même type de travaux, seule l'aide la plus avantageuse lui sera accordée. Il est également rappelé que, lorsqu'une commune est maître d'ouvrage d'un projet d'investissement, elle doit obligatoirement participer à son financement, a minima à hauteur de 20 % du montant total du projet, conformément au III de l'article L. 1111-10 du CGCT.

### **D. Conditions d'accès aux projets financés**

Il est rappelé que le Département du Nord pourra solliciter, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, un accès prioritaire et éventuellement un usage gratuit des équipements financés par les dispositifs départementaux.

## **2. PRESENTATION DES APPELS A PROJETS**

### **A. Appel à Projets pour l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « Aménagement et Equipements » 2026**

L'Aide Départementale aux Villages et Bourgs et son volet principal (« Aménagement et Equipements ») a pour objectif d'améliorer le patrimoine public des villages et des bourgs. Ce dispositif concerne les communes de moins de 5 000 habitants ainsi que les 6 communes de plus de 5 000 habitants, identifiées comme « bourgs-centres rayonnant dans un environnement rural » au titre de la délibération MCT/2016/273 du 12 juin 2016. La liste des communes éligibles est reprise en annexe 3 du rapport.

La notice de l'ADVB « Aménagement et Equipements », présentée en annexe 1, détaille les principes de financement, les dépenses subventionnables et les modalités d'appréciation du Département du Nord pour l'Appel à Projets 2026. A noter :

- les travaux (ou l'étude en cas de financement d'une étude « patrimoniale ») devront être engagés avant le 31 décembre 2027 et achevés au plus tard le 31 décembre 2029 ;
- les projets répondant aux enjeux définis au titre des Projets Territoriaux Structurants à enjeux départementaux devront être déposés dans ce cadre spécifique, et non au titre de l'ADVB. Sont notamment concernés les projets de vidéoprotection à proximité des établissements scolaires, d'équipements sportifs pour les collégiens, de maisons de santé pluriprofessionnelles et de maisons d'accueil de services publics (type France Services) ;
- pour rappel, une bonification peut s'appliquer à certains projets au regard de la performance « Nord Durable » du projet. Afin d'encourager l'engagement des communes dans des actions exemplaires en faveur de la protection de l'environnement, **il est proposé d'augmenter, à compter de 2026, le taux de la bonification Nord Durable de niveau 1, qui passera de 5 % à 10 %**. Les taux appliqués à la subvention, selon le niveau de performance « Nord Durable » du projet, seront les suivants :
  - niveau 1 : + **10 %** du niveau de la subvention de base,
  - niveau 2 : + **15 %** du niveau de la subvention de base.

Le détail des critères utilisés pour la bonification au titre de « Nord Durable » est présenté en annexe 8.

### **B. Appel à Projets pour l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « Energie » 2026**

Le volet « Energie » de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs a pour objectif de financer les projets liés à l'amélioration de la production d'énergie (remplacement d'une chaudière, installation de panneaux solaires, pompes à chaleur, ...) et à la réalisation d'économies d'énergie liées aux systèmes d'éclairage extérieurs (éclairage LED sur espace public, hors bâtiments publics). Au travers de ce financement, le Département entend encourager les communes à renforcer leur résilience énergétique et à les aider à mieux maîtriser leurs dépenses dans un contexte d'incertitude des marchés de matières premières et de forte volatilité des prix de l'énergie.

Cette possibilité s'adresse aux communes déjà éligibles à l'ADVB, dans la limite d'un seul dossier par bénéficiaire. Les EPCI ne sont pas éligibles à ce dispositif. Les communes qui ont transféré leur compétence en matière d'éclairage public à un tiers (EPCI de type syndicat, communauté de

communes, ...) ne peuvent pas solliciter de subvention pour des projets d'éclairage public au titre de ce dispositif. Ces projets restent éligibles au dispositif ADVB volet « Aménagement et Equipements ».

La notice de l'ADVB « Energie », présentée en annexe 2, détaille les principes de financement, les dépenses subventionnables et les modalités d'appréciation du Département du Nord pour l'Appel à Projets 2026. A noter :

- les travaux devront être achevés au plus tard le 31 décembre 2027 ;
- un même porteur de projet pourra bénéficier la même année d'une subvention au titre du volet principal de l'ADVB et au titre du volet « Energie », mais ce cumul devra s'opérer sur des projets distincts ;
- la bonification Nord Durable ne peut pas s'appliquer au dispositif ADVB « Energie ».

### **C. Appel à Projets pour l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « Voirie communale » 2026**

L'Aide Départementale aux Villages et Bourgs et son volet « Voirie communale » a pour objectif de soutenir les opérations de renouvellement et de réfection de la couche de roulement d'une voirie communale, uniquement pour les voiries dont la gestion n'est pas assurée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. En 2026, il est proposé de relever le seuil d'éligibilité des communes à l'ADVB « Voirie communale » de moins de 4 500 habitants à moins de 5 000 habitants, selon la même condition de gestion de la voirie. La liste des communes éligibles est reprise en annexe 5 du présent rapport.

La notice de l'ADVB « Voirie communale », présentée en annexe 4, détaille les principes de financement, les dépenses subventionnables et les modalités d'appréciation pour l'Appel à Projets 2026. A noter :

- les travaux devront être achevés au plus tard le 31 décembre 2027 ;
- dans les périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui ont pris la compétence de gestion des voiries, seront considérées comme éligibles à ce dispositif les voiries des communes dont la gestion n'est pas assurée par l'EPCI, à savoir les chemins ruraux (dont la structure de chaussée est en enrobé, qui appartiennent au Domaine Privé des communes et qui sont ouverts à la circulation publique) et les voiries communales n'ayant pas fait l'objet d'un transfert de compétences auprès de l'EPCI. A noter, l'obligation de conserver ces voiries, sous propriété et gestion communale pendant au moins cinq ans après la fin des travaux. Les voiries communales identifiées d'intérêt communautaire demeurent, quel que soit leur statut, exclues de ce dispositif ;
- il est désormais possible d'intégrer, en cas de nécessité, le rechargement ou le dérasement des accotements (hors élargissement de la structure de la chaussée) dans les projets ;
- la bonification Nord Durable ne s'applique pas à ce dispositif.

### **D. Actualisation des Projets Territoriaux Structurants d'intérêt 2026**

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour les Projets Territoriaux Structurants est lancé de manière bisannuelle. Ainsi, pour la programmation 2026, ne seront réexaminés que les projets déposés en 2025 au titre des PTS 2025-2026, avec une priorité donnée aux projets retenus au titre des intérêts 2026, selon la liste délibérée en Conseil départemental du 13 octobre 2025.

Ces projets seront à réactualiser par les porteurs de projets sur la plateforme en ligne dédiée, entre le 15 avril et le 15 juin 2026.

La notice du dispositif PTS pour l'actualisation des dossiers, pour l'année 2026, est présentée en annexe 6. A noter :

- les travaux (ou l'étude en cas de financement d'une étude seule) devront être engagés avant le 31 décembre 2027 et achevés au plus tard le 31 décembre 2029 ;
- les projets devront être mûrs, viables économiquement et intégrer des clauses sociales sur attestation (annexe 7) ;
- pour rappel, une bonification peut s'appliquer à certains projets au regard de la performance « Nord Durable » du projet. Les taux appliqués à la subvention, selon le niveau de performance « Nord Durable » du projet, seront les suivants :
  - niveau 1 : + 5 % du niveau de la subvention de base,
  - niveau 2 : + 10 % du niveau de la subvention de base.

Le détail des critères utilisés pour la bonification au titre de « Nord Durable » est présenté en annexe 8.

Je propose au Conseil départemental :

- de lancer l'Appel à Projets 2026 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « Aménagement et Equipements », dans les conditions décrites au présent rapport ;
- de lancer l'Appel à Projets 2026 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « Energie », dans les conditions décrites au présent rapport ;
- de lancer l'Appel à Projets 2026 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – volet « Voirie communale », dans les conditions décrites au présent rapport ;
- de lancer l'actualisation des Projets Territoriaux Structurants d'intérêt 2026, dans les conditions décrites au présent rapport. ;

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
25007OP001	25007E08	19 000 000 €	en attente d'arbitrage	
25007OP002	25007E08	19 000 000 €	en attente d'arbitrage	
25007OP003	25007E08	4 000 000 €	en attente d'arbitrage	
25007OP005	25007E08	2 000 000 €	en attente d'arbitrage	

Christian POIRET  
Président du Département du Nord